

TITRE III. ÉPREUVES SUR PISTE

CHAPITRE 0 CATEGORIES DES COUREURS FFC	5
Hommes	5
Femmes	5
Catégories Jeunes	5
Coureurs étrangers	5
CHAPITRE 1 ORGANISATION	6
Organisations d'épreuves ou de réunions	6
Guide technique	6
Secrétariat	7
Résultats	7
Sécurité	7
CHAPITRE 2 ÉPREUVES SUR PISTE	7
§ 1 Généralités	7
Participation	8
Comportement des coureurs	9
Dossards	10
Collège des commissaires	10
Juge Arbitre	10
Avertissement - mise hors course	10
Chronométrage	11
Départ	11
Arrêt de Course	11
Accident reconnu ou non reconnu	11
§ 2 200 mètres contre la montre	12
Définition	12
Déroulement de l'épreuve	12
§ 3 Vitesse	12
Définition	12
Organisation de la compétition	12
Déroulement de l'épreuve	13
Arrêt de la course	13
Tableaux de composition des tournois de vitesse	14
§ 4 Poursuite individuelle	16
Tournoi de poursuite en 3 phases	17
Tournoi de poursuite en 2 phases	17
Tournoi de poursuite en 1 phase	17

Installations	18
Déroulement des épreuves	18
Accidents.....	19
§ 5 Poursuite par équipes	19
Définition	19
Organisation de la compétition	20
Tournoi de poursuite en 2 phases	20
Installations	21
Déroulement des épreuves.....	21
Accidents.....	22
§ 6 Kilomètre et 500 mètres	23
Définition	23
Organisation de la compétition	23
Déroulement de l'épreuve	23
§ 7 Course aux points	23
Définition	23
Organisation de la compétition	23
Déroulement de l'épreuve	24
§ 8 Keirin.....	25
Définition	25
Organisation de la compétition	26
Déroulement de l'épreuve	26
§ 9 Vitesse par équipes	27
Définition	27
Organisation de la compétition	27
Déroulement des épreuves.....	28
Séries qualificatives	28
Premier tour de compétition et finales	28
§ 10 Américaine.....	28
Définition	28
Organisation de la compétition	29
Déroulement de l'épreuve	29
§ 11 Scratch.....	31
Définition	31
Déroulement de l'épreuve.....	31
Accidents.....	31
§ 12 Tandem	32
Définition	32
Organisation de la compétition	32
§ 13 Demi-fond	32
Définition	32

Motos et entraîneurs	32
Règlement du Championnat de France	33
Déroulement des épreuves	33
§ 14 Course à l'Élimination	35
Définition	35
Organisation de la compétition	35
Déroulement de l'épreuve	35
§ 15 Epreuves de 6-Jours	36
§ 16 Omnium	38
Définition	38
Organisation de la compétition	39
Classement	39
§ 17 Tour Lancé	40
Définition	40
Déroulement de l'épreuve	40
§ 18 Courses à l'italienne	40
Déroulement de l'épreuve	41
§ 19 Handicaps	41
Déroulement de l'épreuve	41
§ 20 Omnium FFC	42
Course par élimination	42
Course aux points	42
Kilomètre lancé contre la montre	42
Poursuite - 4 km	42
CHAPITRE 3 RECORDS DU MONDE ET RECORDS DE FRANCE	43
Généralités	43
Dispositions techniques	44
Prise de départ :	45
Demande de tentative de record du monde	45
Demande de tentative de record de France	45
Chronométrage	45
Contrôle	46
Rapport	46
Contrôle antidopage	46
Homologation	46
Record de l'heure	47
Meilleure performance dans l'heure	48
Dispositions techniques	48
CHAPITRE 4 ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE	49
§ 1 Blocs de départ	49
§ 2 Motos pour la pratique du demi-fond	49

§ 3	<i>Vélocyclistes</i>	50
§ 4	<i>Equipements Vestimentaires des entraîneurs de demi-fond</i>	50
§ 5	<i>Equipements vestimentaires des entraîneurs à vélomoteur</i>	51
§ 6	<i>Spécifications techniques et homologation des vélodromes</i>	51
	Vélodromes	51
	Forme de la piste	51
	Longueur	51
	Largeur	52
	Côte d'azur	52
	Zone de sécurité	52
	Profil	52
	Surface	52
	Marquages	53
	Ligne de mensuration	53
	Ligne des sprinters	53
	Ligne des stayers	53
	Ligne d'arrivée.....	53
	Ligne des 200 mètres	54
	Ligne de poursuite	54
	Tunnel d'accès	54
	Quartier des coureurs	54
	Local pour le Contrôle Antidopage.....	54
	Local d'assistance médicale	54
	Balustrade	55
	Divers	55
	Eclairage	55
	Podium du juge à l'arrivée	56
	Loge du collège des commissaires.....	56
	Loge pour le juge-arbitre.....	56
	Podium central pour le starter et les chronométrateurs.....	56
	Homologation des vélodromes	56
	CHAPITRE 5 BAREME DES PENALITES PISTE.....	58
	Amendes	59
	CHAPITRE 6 EPREUVES OFFICIELLES	59
	§ 1 <i>Championnats de France</i>	59
	§ 2 <i>Autres épreuves officielles</i>	59
	DEMANDE D'HOMOLOGATION DE RECORD DU MONDE.....	60

CHAPITRE 0 CATEGORIES DES COUREURS FFC

Les coureurs licenciés à la FFC et pratiquant le cyclisme sur Piste appartiennent aux catégories définies ci-dessous. L'activité des Elites Professionnels est gérée par l'UCI et le Conseil du Cyclisme Professionnel d'une part, et la Ligue du Cyclisme Professionnel Français d'autre part.

Sur la licence des coureurs en faisant la demande, la catégorie apparaîtra avec la mention «Piste », et ce indépendamment des catégories des autres disciplines.

Hommes

3.0.001 **Élite Professionnel:** (19 ans et plus) les licenciés titulaires d'un contrat de travail avec rémunération avec une équipe enregistrée auprès de l'UCI, ainsi que les hommes figurant sur la liste nationale des coureurs de haut niveau du ministère de la Jeunesse et des Sports (s'ils en font la demande).

1ère catégorie : (19 ans et plus) les licenciés figurant dans les 3 premiers des Championnats de France, d'Europe ou du Monde Espoirs ou Elites pour les disciplines individuelles. Coureurs des Pôles Espoirs ou Elites, ainsi que les hommes figurant sur la liste nationale des coureurs de haut niveau du ministère de la Jeunesse et des Sports.

2ème catégorie : (19 ans et plus) les coureurs suivant la classification « Route » à l'article 2.0.003. Les coureurs Juniors des Pôles France, les 3 premiers des Championnats de France Juniors (disciplines individuelles). Les coureurs figurant sur la liste nationale de haut niveau des coureurs « France Jeune ».

3ème catégorie, Pass'Cyclisme Open et Pass'Cyclisme: (19 ans et plus) les coureurs suivant les mêmes classifications que la route, définie à l'article 2.0.003.

Femmes

3.0.002 Les mêmes critères que pour les Hommes seront appliqués pour définir les Élites Professionnel : (19 ans et plus), 1ère, 2ème et 3ème catégorie (19 ans et plus), et Pass'cyclisme.

Catégories Jeunes

3.0.003 Les catégories Jeunes correspondent aux classes d'âge suivantes :

Minimes : 13 et 14 ans dans l'année

Cadets : 15 et 16 ans dans l'année

Juniors : 17 et 18 ans dans l'année

La classe d'âge Espoirs « Moins de 23 ans », n'existe pas sur Piste dans les épreuves FFC, sauf pour l'attribution des titres de champions de France.

Coureurs étrangers

3.0.004 Les coureurs de nationalité non française peuvent participer aux épreuves piste du calendrier fédéral et régional avec les restrictions décrites à l'article 1.1.031. Ils ne peuvent être intégrés aux sélections départementales, régionales, ou d'équipes de France.

CHAPITRE 1 ORGANISATION

Organisations d'épreuves ou de réunions

3.1.001 Le responsable d'un vélodrome désirant organiser une course d'un ou plusieurs jours doit le mentionner, en sollicitant son inscription au calendrier sur piste.

Sont considérées comme "réunions" sur piste, les épreuves se déroulant le matin, l'après-midi, sur toute la journée, ou en nocturne.

Les droits d'organisation d'une réunion sur piste sont versés, par l'organisateur, soit au comité régional intéressé, soit au siège fédéral, pour les réunions auxquelles la participation des coureurs Elites est assurée. Ces droits sont fixés, par le Comité Régional ou par le Comité Directeur Fédéral après proposition de la LCPF.

Nonobstant une clause particulière conclue à travers les contrats et bulletins d'engagement signés, en cas de non organisation ou d'interruption de courses, pour cause de mauvais temps, ou pour cas de force majeure, on appliquera les dispositions suivantes :

- 1) Réunion dont les épreuves n'ont pas commencé :
Réunion annulée, aucune indemnité n'est due aux coureurs.
- 2) Réunion ayant commencé :
 - a) Épreuves entièrement disputées : les prix restent acquis aux coureurs
 - b) Épreuves partiellement disputées : épreuves annulées, les prix sont partagés en parts égales entre les coureurs.
 - c) Épreuves non disputées en cours de réunion : épreuves annulées, aucun partage de prix entre les concurrents pour les épreuves concernées.

Les organisateurs annulant sans motif valable une réunion moins de deux semaines avant son déroulement peuvent être mis en demeure de payer à chaque coureur Elite le montant du contrat souscrit, déduction faite des frais de déplacement, sauf si ces derniers concluent un contrat avec une autre organisation pour la même date.

Guide technique

3.1.002 L'organisateur doit établir un programme pour chaque édition de son épreuve.

Le guide technique doit reprendre les détails d'organisation, dont au moins :

- la mention que l'épreuve sera disputée sous les règlements de la FFC ou de l'UCI (suivant le calendrier)
- éventuellement, le règlement particulier de l'épreuve
- le programme et les horaires des épreuves
- une description de la piste (longueur, revêtement, couverte ou pas...)
- le lieu de la permanence, du local du contrôle médical et du local de presse
- le lieu et l'heure du contrôle des inscriptions et de la distribution des dossards
- le lieu et l'heure de la réunion des directeurs techniques
- le programme des cérémonies protocolaires
- les prix
- la composition du collège des commissaires
- nom, adresse et numéro de téléphone du directeur de l'organisation
- la mention que le barème des pénalités de la FFC ou de l'UCI sera le seul applicable

- le règlement antidopage qui sera appliqué

Secrétariat

- 3.1.003 L'organisateur doit prévoir, pour toute la durée de l'épreuve et dans le vélodrome, un secrétariat permanent équipé. Un responsable de l'organisation doit y être présent à tout moment.
- 3.1.004 La permanence sera assurée jusqu'à la transmission des résultats à la FFC ou à l'UCI, ou, si les commissaires n'ont pas encore terminé leurs travaux à ce moment-là, jusqu'au moment où ces travaux seront terminés.
- 3.1.005 La permanence doit être équipée au moins d'un photocopieur, et pour les épreuves du calendrier FFC ou UCI, d'une ligne téléphonique, et d'un télécopieur.

Résultats

- 3.1.006 Dès que les résultats de l'épreuve sont connus, l'organisateur doit les transmettre immédiatement par télécopieur au comité régional, à la FFC et/ou à l'UCI (suivant calendrier), conjointement avec la liste des coureurs ayant pris le départ.

3.1.007 Pour une épreuve internationale, la FFC communiquera à l'UCI, dans les plus brefs délais, toute modification des résultats communiqués par l'organisateur.

Sécurité

- 3.1.008 Sans préjudice des dispositions légales et administratives applicables et du devoir de prudence de chacun, l'organisateur doit veiller à ce que la piste, le vélodrome et toutes les installations soient en bon état et ne présentent pas de danger pour la sécurité.

Pour une épreuve internationale, l'UCI peut exiger la mise en place de mesures ou installations supplémentaires, sans que l'absence d'une telle demande ne puisse engager sa responsabilité.

- 3.1.009 Le nombre de coureurs sur une piste ne doit en aucun cas excéder :
- 20 coureurs ou 15 équipes pour l'américaine sur une piste de 200 m
 - 24 coureurs ou 18 équipes pour l'américaine sur une piste de 250 m
 - 36 coureurs ou 20 équipes pour l'américaine sur une piste de 333,33 m.
- 3.1.010 En aucun cas, la FFC ou l'UCI ne pourront être tenues responsables des défauts ni des accidents qui se produiraient.
- 3.1.011 En toutes circonstances, que se soit avant, pendant et après la compétition, ou dans le cadre d'une simple promenade autour de la piste, le port du casque doit être exigé de tout cycliste se trouvant sur la piste, y compris sur l'anneau de sécurité.

CHAPITRE 2 ÉPREUVES SUR PISTE

§ 1 Généralités

3.2.001 **Minimes et Cadets Hommes**

Les Minimes et Cadets hommes peuvent participer aux courses sur piste tous les jours de la semaine.

Seules les épreuves suivantes sont autorisées :

	Minimes	Cadets
Développement	6,10m	7,01m
Vitesse	tournoi en 3 sprints maximum : 1 série, 1/2 finale et finale	
Poursuite Individuelle	-	3km, finale directe
Elimination	6km max.	8km max.
CLM	200m CLM lancé	200m CLM lancé
CLM	-	500m CLM
Course aux points	12km max., 2km min. entre 2 classements, 3 classements max.	16km max., 2km min. entre 2 classements
Américaine	-	20km max., 5km min. entre 2 classements
Scratch	1,5 à 2,5 km	3,5 à 5 km
Keirin		2km / le derny lancé à 45km/h et s'écarte à 500m de l'arrivée

Juniors Hommes et Hommes de 19 ans et plus

Les Juniors Hommes et les Hommes de plus de 19 ans peuvent participer aux courses sur piste tous les jours de la semaine.

Les coureurs de la catégorie moins de 23 ans peuvent participer à des épreuves élite.

Les juniors de 18 ans peuvent participer à des épreuves pour les catégories moins de 23 ans et élite.

Sur piste, le développement des Juniors, comme celui des coureurs de plus de 19 ans, n'est pas limité.

Les épreuves suivantes sont autorisées :

Juniors 17/18 ans	Hommes 19 ans et +
Vitesse individuelle	Vitesse individuelle
Vitesse par équipes	Vitesse par équipes
Km CLM départ arrêté	Km CLM départ arrêté
Poursuite individuelle, 3km	Poursuite individuelle, 4km
Poursuite par équipes, 4km	Poursuite par équipes, 4km
Course aux points: 24km max., 2km min. entre 2 classements	Course aux points selon l'article 3.2.116
Course à l'américaine	Course à l'américaine
Keirin	Keirin
Scratch	Scratch

Elimination	Elimination
	Tandem
	Demi-fond

Dans le cadre d'Omnium, d'autres épreuves peuvent être autorisées, ainsi que lors de réunions sur piste spéciales, sous réserve de validation de la formule par le Comité Régional.

Minimes et Cadettes Dames

Les dames cadettes et les minimes peuvent participer aux épreuves sur piste dans les mêmes limitations que les Minimes et Cadets Hommes.

Développement maximum autorisé :

- Minimes seules : 6,10 mètres,
- Cadettes : 6,71 mètres,
- Minimes, dans la même épreuve que les cadettes: 6,71 m.

Dames de 19 ans et plus et Juniors

Les épreuves suivantes sont autorisées :

Dames Juniors Dames de 19 ans et plus
 Vitesse individuelle Vitesse individuelle
 Poursuite individuelle (2 km) Poursuite individuelle (3 km)
 500m CLM, départ arrêté 500m CLM, départ arrêté
 Course aux points Course aux points
 Course derrière cyclomoteur (50km max.) Course derrière cyclomoteur (50km max.)
 Keirin
 Scratch
 Vitesse par équipes

Elles peuvent participer dans les épreuves hommes cadets ou juniors en respectant la limitation du développement exigé.

Comportement des coureurs

- 3.2.002 Les coureurs doivent s'abstenir de toute entente et de toute manœuvre ou mouvement susceptible de fausser le déroulement ou le résultat de la course.
De plus, les coureurs roulants sur la piste doivent en tout temps être en plein contrôle de la bicyclette et avoir au moins une main sur le guidon (ou le cintre supplémentaire).
- 3.2.003 S'il est opposé des coureurs portant le même équipement vestimentaire, ils doivent porter un signe qui les distingue.
- 3.2.004 Sauf cas de force majeure, tout coureur qualifié pour un repêchage ou le tour suivant de la compétition doit y participer, sous peine de disqualification.
- 3.2.00 Les coureurs ne peuvent porter aucun objet sur eux ou sur leur bicyclette qui pourrait tomber sur la piste. Ils ne peuvent porter ni utiliser en piste aucun appareil de musique ou système de liaison radio. **De plus, tout dispositif électronique avec affichage (par exemple : compteur de vitesse ou de puissance) doit être masqué de sorte qu'il ne soit pas consultable par les coureurs.**
- 3.2.006 Un coureur ne peut faire arrêter la course à cause d'une irrégularité dont il se croit la victime.

3.2.007 Sauf disposition contraire, tout coureur ayant chuté ou quitté la piste pour descendre de sa bicyclette, peut se faire aider pour remonter. Il doit repartir au point où il a quitté la piste.

Tout concurrent victime d'une chute peut terminer le parcours en portant, traînant, ou roulant sa bicyclette, mais sans le secours de personne.

Lorsqu'un coureur a occasionné un arrêt de course en levant, ou non, la main, il doit immédiatement faire constater, par un Commissaire, la nature de l'accident.

3.2.008 Les coureurs ne peuvent emprunter la côte d'azur excepté si cela est fait involontairement.

Dossards

3.2.009 Les coureurs doivent porter deux dossards, sauf dans les spécialités suivantes où ils doivent porter un seul dossard: km contre la montre, 500 m contre la montre, poursuite individuelle, poursuite par équipe, vitesse par équipe.

Pour le demi-fond : coureur un dossard, entraîneur deux dossards, poitrine et dos.

Concernant les règles gérant les équipements vestimentaires et matériels, se référer au Titre X, Chapitres 2 et 3.

Collège des commissaires

3.2.010 La composition du collège des commissaires est fixée à l'article 1.2.116.

Juge Arbitre

3.2.011 Le président du collège des commissaires nomme un des membres du collège comme juge arbitre. Il ne peut pas exercer cette fonction lui-même. La fonction de juge arbitre est obligatoire lors des épreuves de vitesse, keirin, course aux points et américaine.

Lors des championnats de France, le juge arbitre doit disposer d'un système vidéo avec ralenti lui permettant de visionner les séquences de course. Un technicien sera à ses côtés, chargé sous ses directives du fonctionnement du système vidéo.

A ce sujet il prend, seul et immédiatement, les sanctions et toute autre décision qui s'impose en application de la réglementation.

3.2.012 Le juge arbitre prend place à l'extérieur de la piste, dans un endroit calme et isolé permettant une vue générale dominante et complète de la piste. Il doit disposer d'un moyen de communication directe avec le président du collège des commissaires.

Avertissement - mise hors course

3.2.013 Toute infraction non sanctionnée spécifiquement et tout comportement non sportif sera sanctionné par un avertissement, indiqué par un drapeau jaune, ou par une mise hors course, indiquée par un drapeau rouge, suivant la gravité de la faute, sans préjudice de l'amende prévue à l'article 3.5.002. Le coureur reçoit un seul avertissement avant d'être disqualifié.

Les commissaires indiqueront en même temps le dossard du coureur commettant la faute à chaque occasion. L'avertissement et la mise hors course ne portent que sur une seule épreuve en particulier.

Si un coureur est déclassé au cours d'une compétition, ce déclassé compte également comme un avertissement.

- 3.2.014 Lors d'épreuves où la conformité des bicyclettes avec les articles 10.1.001 à 10.2.020 est vérifiée au moyen d'appareils de mesures spécifiques, les Commissaires sont autorisés à contrôler à nouveau les positions après la course de manière aléatoire. Si la bicyclette ou les positions ont été modifiées en infraction avec ce règlement, le coureur sera disqualifié.

Chronométrage

- 3.2.015 Les temps sont pris au millième de seconde chaque fois que le temps détermine le résultat.

Départ

- 3.2.016 Le départ est donné par le starter, au moyen d'un coup de revolver. Dans les cas où le départ est pris à partir d'un bloc de départ, il est procédé comme suit : les freins de l'appareil sont libérés par le système électronique qui déclenche simultanément le chronomètre. Une horloge est placée devant le coureur, décomptant, dès que la bicyclette est fixée, les 50 dernières secondes avant le départ.

Le faux départ est prononcé par le starter au moyen d'un double coup de revolver, si il estime que le départ n'a pas été pris dans les règles propres à l'épreuve.

- 3.2.017 Le départ est refusé au coureur qui retarde le départ pour des motifs non reconnus par le starter.

Arrêt de Course

- 3.2.018 Le starter est le seul juge pour arrêter la course en cas de départ irrégulier.

- 3.2.019 L'arrêt de la course est signifié par un double coup de revolver, sauf dans les disciplines suivantes : kilomètre et 500 mètres.

Si un arrêt de course ne se trouve pas justifié, les Commissaires peuvent décider de donner un nouveau départ, sans le coureur responsable, ou de considérer le résultat, même partiel, comme acquis.

Lors du premier tour de la compétition, le coureur qui provoque plus de deux arrêts de course pour un motif reconnu ou non reconnu est éliminé.

Pour les tours suivants, il est déclassé à la dernière place du stade de la compétition dans lequel les arrêts de course se sont produits.

Accident reconnu ou non reconnu

- 3.2.021 Sont considérés comme accidents reconnus :

- chute
- crevaison
- bris d'une pièce essentielle de la bicyclette.

Tous les autres incidents sont considérés comme accidents non reconnus :

- défaut de serrage : roue, guidon
- courroie de cale-pied
- blocage de pédale, etc.

Le règlement de chaque épreuve fixe les conditions dans les lesquelles un coureur peut repartir.

§ 2 200 mètres contre la montre

Définition

- 3.2.022 L'épreuve «200 mètres contre la montre» est une épreuve contre la montre avec départ lancé depuis la ligne des 200 mètres destinée à sélectionner et classer les participants pour l'épreuve de la vitesse.

Déroulement de l'épreuve

- 3.2.023 Les coureurs prennent le départ selon un ordre déterminé par les commissaires.
- 3.2.024 Le coureur entre en piste dès qu'il a été dépassé par le coureur précédent qui a déclenché le chronomètre.
- 3.2.025 La distance à parcourir comprenant l'élan et les 200 mètres est fixée comme suit, selon la longueur de la piste :
- piste de 250 mètres ou moins : 3 tours 1/2
 - piste de 285,714 mètres : 3 tours
 - piste de 333,33 mètres : 2 tours 1/2
 - piste de 400 mètres ou plus : 2 tours.
- 3.2.27 En cas d'ex-æquo les coureurs **concernés sont départagés selon le meilleur temps réalisé lors des 100 derniers mètres. Dans l'éventualité où le temps des 100 derniers mètres ne peut être enregistré, ou si les coureurs sont toujours ex-æquo, les coureurs sont départagés par tirage au sort.**
- 3.2.028 En cas d'accident, le coureur prend un nouveau départ. Un seul nouveau départ est permis.

§ 3 Vitesse

Définition

- 3.2.029 L'épreuve de vitesse est une course entre 2 à 4 coureurs sur 2 ou 3 tours.
- Préalablement au premier tour de compétition, il sera disputé une épreuve qualificative «200 mètres contre la montre» pour désigner les coureurs les plus rapides qui accéderont au tournoi de vitesse et pour établir la composition des séries.

Organisation de la compétition

- 3.2.030 La compétition est organisée suivant le tableau à l'article 3.2.050.
- Si le nombre de coureurs ne permet pas de s'inscrire dans le tableau de composition type, le jury des commissaires décidera de la formule à utiliser, en respectant le principe.
- 3.2.032 Le règlement particulier de l'épreuve fixera en fonction des participants, le nombre de coureurs qualifiés pour le tournoi de vitesse, qui pourront être les 24, 18 ou 12 premiers du 200m contre la montre lancé.
- 3.2.033 Lors des championnats de France ou Régionaux, ou lors des épreuves du calendrier UCI ou FFC, les 8 premiers classés du championnat de vitesse de l'année précédente partiront les derniers lors du 200m CLM, dans l'ordre inverse de leur classement. Les autres coureurs partiront en ordre déterminé par tirage au sort.

3.2.035 Sur les pistes de moins de 333,33 mètres, les épreuves sont courues sur 3 tours. Sur les pistes de 333,33 mètres ou plus, les épreuves sont courues sur 2 tours.

3.2.036 En cas de forfait d'un coureur dans une manche à deux son adversaire devra se présenter sur la ligne de départ pour être déclaré vainqueur. Il ne doit pas couvrir la distance.

3.2.037 La position de départ est déterminée par tirage au sort. Le coureur qui tire le numéro 1 doit partir à l'intérieur de la piste.

Dans les épreuves à deux manches, l'autre coureur devra prendre la position à l'intérieur de la piste dans la deuxième manche.

Pour la belle éventuelle un nouveau tirage au sort aura lieu.

Déroulement de l'épreuve

3.2.038 Le départ est donné au sifflet.

3.2.039 Le coureur placé à l'intérieur de la piste doit mener jusqu'à la ligne de poursuite du côté opposé de la piste, à moins d'être dépassé. Un maximum de deux surplaces sont autorisés par course. La durée maximum d'un surplace est de 30 secondes, à l'issue desquelles le starter indiquera au coureur de tête de continuer. Le cas échéant, le starter arrêtera la course et l'autre coureur sera déclaré vainqueur de la manche.

Dans une course à trois ou quatre, la course sera immédiatement recourue à deux ou trois sans le coureur déclassé.

3.2.041 Avant la ligne des 200 derniers mètres ou le début du sprint final, les coureurs peuvent emprunter toute la largeur de la piste en laissant toutefois un espace suffisant pour le passage de leur adversaire et sans faire de manœuvres pouvant entraîner une collision, une chute ou une sortie de piste.

3.2.042 Pendant le sprint final, même si celui-ci est lancé avant les derniers 200 mètres, chaque coureur doit conserver sa ligne jusqu'à l'arrivée, à moins d'avoir une franche longueur d'avance, sans faire de manœuvre pour empêcher l'adversaire de passer.

3.2.043 Un coureur ne peut attaquer ou dépasser par la gauche un adversaire qui se trouve dans le couloir des sprinters.

Si le coureur de tête quitte le couloir des sprinters et si son adversaire tente de passer à gauche, il ne pourra y rentrer que s'il a encore au minimum une longueur de bicyclette d'avance.

3.2.044 Le coureur qui dépasse à droite l'adversaire qui se trouve dans le couloir des sprinters n'a pas le droit de le tasser ou l'obliger à diminuer brusquement sa vitesse.

3.2.045 Le coureur qui a lancé le sprint hors du couloir des sprinters ne peut y entrer quand ce dernier est déjà occupé par son adversaire que s'il a une franche longueur d'avance.

3.2.046 Le coureur de tête qui descend au-dessous de la ligne de mensuration sera déclassé, sauf s'il le fait involontairement et si à ce moment-là le résultat peut être considéré comme acquis.

3.2.047 Si dans une course à trois ou à quatre un coureur se comporte d'une manière irrégulière pour favoriser un autre coureur, il est déclassé. La course sera immédiatement recourue à deux ou à trois.

Arrêt de la course

3.2.048 La course ne peut être arrêtée que :

- 1) en cas de chute
 - Si la chute est causée intentionnellement par un concurrent, celui-ci est déclassé ou disqualifié du tournoi selon la gravité de la faute commise et l'autre coureur déclaré vainqueur. Dans les manches à trois/quatre coureurs, l'épreuve sera immédiatement recommencée à deux/trois.
 - Si la chute est causée par un concurrent roulant trop lentement dans un virage ou par une autre faute non intentionnelle, la course sera recommencée et le coureur fautif devra partir à l'intérieur de la piste.
 - Si la chute n'est pas causée par la faute d'un concurrent, les commissaires décideront si la course est recommencée avec le même ordre des coureurs ou si les positions au moment de la chute sont considérées comme définitivement acquises.
- 2) en cas de crevaison
- 3) en cas de rupture d'une pièce essentielle de la bicyclette

Dans ces trois cas les commissaires décideront si la course est recommencée avec le même ordre des coureurs ou si les positions au moment de l'incident seront considérées comme définitivement acquises.

- 4) dans les cas suivants :
 - 4.a. Si un coureur perd l'équilibre, tombe, touche un adversaire ou la balustrade, la course est recommencée et le coureur en question partira à l'intérieur de la piste.
 - 4.b. Si le starter constate une infraction flagrante et arrête la course avant le coup de cloche indiquant le début du dernier tour, les commissaires peuvent reléguer ou disqualifier le coureur auteur de l'infraction. L'autre coureur sera déclaré vainqueur ou s'il s'agit d'une épreuve à trois/ quatre, l'épreuve sera recommencée à deux/trois.

3.2.49 Si l'auteur de l'infraction n'est pas déclassé ou disqualifié, la course est recommencée et ce coureur devra partir à l'intérieur de la piste.

Tableaux de composition des tournois de vitesse

3.2.050

PARTANTS	FORMULE	ÉPREUVE	COMPOSITION	1er	AUTRE(S)	
24	1er Tour	1	N1 - N24	1A1	1A2	
	12 X 2	2	N2 - N23	2A1	2A2	
	12 qualifiés		3	N3 - N22	3A1	3A2
			4	N4 - N21	4A1	4A2
			5	N5 - N20	5A1	5A2
			6	N6 - N19	6A1	6A2
			7	N7 - N18	7A1	7A2
			8	N8 - N17	8A1	8A2
			9	N9 - N16	9A1	9A2
			10	N10 - N15	10A1	10A2
			11	N11 - N14	11A1	11A2
			12	N12 - N13	12A1	12A2
Repêchages	1	12A2 - 1A2	1B			
6 X 2	2	11A2 - 2A2	2B			
6 repêchés		3	10A2 - 3A2	3B		
		4	9A2 - 4A2	4B		
		5	8A2 - 5A2	5B		
		6	7A2 - 6A2	6B		

PARTANTS	FORMULE	ÉPREUVE	COMPOSITION	1er	AUTRE(S)	
18	2eme Tour	1	1A1 - 6B	1C1	1C2	
	9 X 2	2	2A1 - 5B	2C1	2C2	
	9 qualifiés		3	3A1 - 4B	3C1	3C2
			4	4A1 - 3B	4C1	4C2
			5	5A1 - 2B	5C1	5C2
			6	6A1 - 1B	6C1	6C2
			7	7A1 - 12A1	7C1	7C2
			8	8A1 - 11A1	8C1	8C2
			9	9A1 - 10A1	9C1	9C2
	Repêchages	1	1C2 - 6C2 - 9C2	1D		
3 X 3	2	2C2 - 5C2 - 7C2	2D			
3 repêchés	3	3C2 - 4C2 - 8C2	3D			
12	1/8 Finale	1	1C1 - 3D	1F1	1F2	
	6 X 2	2	2C1 - 2D	2F1	2F2	
	6 qualifiés		3	3C1 - 1D	3F1	3F2
			4	4C1 - 9C1	4F1	4F2
			5	5C1 - 8C1	5F1	5F2
			6	6C1 - 7C1	6F1	6F2
	Repêchages	1	1F2 - 4F2 - 6F2	1G	Pour les places	
	2X3 / 2 repêchés	2	2F2 - 3F2 - 5F2	2G	9 à 12: 1 match à 4	
8	¼ Finale	1	1F1 - 2G	1H		
	4 X 2	2	2F1 - 1G	2H	Pour les places	
	(en 2 manches)	3	3F1 - 6F1	3H	5 à 8: 1 match à 4	
		4	4F1 - 5F1	4H		
4	½ Finale	1	1H - 4H	1J	Pour les places	
	2X2 / 2 manches	2	2H - 3H	2J	3 & 4: en 2 manches	
2	Finale		1J - 2J		en 2 manches	

§ 4 Poursuite individuelle

3.2.051 Définition

Deux coureurs s'affrontent sur une distance déterminée. Ils prennent le départ en deux points opposés de la piste. Est déclaré vainqueur le coureur qui rejoint l'autre coureur ou le coureur qui enregistre le meilleur temps.

Le principe directeur est la recherche après qualification au temps, de 4 ou 8 coureurs suivant la formule retenue, afin d'effectuer les phases suivantes :

3.2.052 Organisation de la compétition

Les épreuves sont disputées sur la distance de :

- 4 km pour les Hommes
- 3 km pour les Femmes
- 3 km pour les Hommes Juniors
- 3 km pour les Hommes Cadets
- 2 km pour les Femmes Juniors.

Les poursuites sont interdites aux Minimes.

3.2.053 Les épreuves de poursuite sont organisées en 1, 2 ou 3 phases suivant la formule choisie :

Tournoi de poursuite en 3 phases

- 1) Les séries qualificatives qui désigneront les 8 meilleurs coureurs sur base du temps réalisé
- 2) Le premier tour de compétition

Les 8 meilleurs coureurs seront opposés comme suit :

4e temps	contre	5e temps
3e temps	contre	6e temps
2e temps	contre	7e temps
1er temps	contre	8e temps

- 3) Les finales.

Les 4 vainqueurs du premier tour de compétition disputeront les finales. Les coureurs ayant réalisé les deux meilleurs temps disputeront la finale pour les première et deuxième places, les deux autres la finale pour les troisième et quatrième places.

Les coureurs battus au premier tour de compétition sont classés de la cinquième à la huitième place selon le temps réalisé à ce stade de la compétition. Si un coureur est rejoint, il sera classé à la huitième place ; si plusieurs coureurs sont rejoints, ils seront classés aux dernières places selon la distance qu'ils auront parcourue avant d'être rejoints.

Tournoi de poursuite en 2 phases

- 1) Les séries qualificatives qui désigneront les 4 meilleurs coureurs sur base du temps réalisé.
- 2) Les finales.

Les coureurs ayant réalisé les deux meilleurs temps disputent la finale pour les première et deuxième places, les deux autres la finale pour les troisième et quatrième places.

Tournoi de poursuite en 1 phase

Finale directe avec des séries à 2 coureurs et classement au temps.

3.2.054 Les Championnats de France sont organisées en 3 phases, définies dans le règlement spécifique.

3.2.055 Pour les séries qualificatives les commissaires mettront en présence chaque fois deux coureurs supposés de même valeur, sans pour autant opposer les deux supposés meilleurs.

3.2.056 Lors des séries qualificatives, il est tenu compte uniquement du temps.

Si un coureur est rejoint, il doit terminer la distance pour l'enregistrement de son temps. Un coureur rejoint ne peut prendre le sillage de son adversaire, ni le passer, sous peine de disqualification.

3.2.057 Si lors d'une course opposant deux des quatre meilleurs coureurs (finales) un coureur rejoint l'autre, la course est terminée.

3.2.058 Un coureur est considéré comme rejoint au moment où le pédalier de la bicyclette de son adversaire parvient à la hauteur du pédalier de sa propre bicyclette.

3.2.059 En cas de forfait d'un coureur lors du premier tour de compétition, aucun remplacement n'aura lieu. Le coureur déclarant forfait sera classé à la huitième place.

Si plusieurs coureurs déclarent forfait, ils seront classés, à partir de la huitième place, dans l'ordre décroissant selon leur temps réalisé lors des séries qualificatives.

Le coureur présent au départ devra courir seul, pour établir un temps permettant la composition des finales.

3.2.060 Si un coureur déclare forfait pour une finale, son adversaire est déclaré vainqueur.

Le coureur absent dans la finale pour les 1^{re} et 2^e places sera classé deuxième, celui absent dans la finale pour les 3^e et 4^e places sera classé quatrième. Si l'impossibilité de courir n'est pas reconnue, le coureur absent sera disqualifié et sa place restera vacante.

3.2.061 En cas d'égalité au millième de seconde, le coureur qui a réalisé le meilleur temps au dernier tour sera déclaré vainqueur.

Installations

3.2.062 La côte d'azur sera rendue impraticable dans les virages au moyen de bourrelets en matière synthétique d'une longueur de 50 cm, disposés de 5 en 5 mètres.

3.2.063 Au départ, les deux coureurs sont placés en deux points diamétralement opposés de la piste.

3.2.064 Le point de départ situé devant la tribune principale sera marqué par un disque rouge. Le point de départ situé du côté opposé sera marqué par un disque vert.

3.2.066 Un compte-tours et une cloche seront installés à la ligne d'arrivée de chaque coureur.

3.2.068 Sur les pistes dont la dimension ne permet pas un nombre de tours complets correspondant au kilométrage, le dernier Km parcouru sera indiqué par un fanion rouge pour le coureur parti au disque rouge et par un fanion vert pour le coureur parti au disque vert. Dans les compétitions pour Femmes Juniors sera indiqué le dernier demi kilomètre.

Déroulement des épreuves

3.2.070 Le départ est pris à l'intérieur de la piste.

3.2.071 Point de départ des coureurs :

- a) pour les séries qualificatives, les commissaires détermineront le point de départ de chaque coureur.
- b) lors du premier tour de compétition, le coureur ayant réalisé le meilleur temps en série qualificative arrivera devant la tribune principale.
- c) en finale, le coureur qui aura, lors du tour précédent, réalisé le meilleur temps arrivera devant la tribune principale.

3.2.072 Le starter arrêtera la course au moyen d'un double coup de revolver dans le cas d'un départ irrégulier. La course sera alors recommencée.

Un coureur qui provoque deux faux départs dans les séries qualificatives est éliminé.

Un coureur qui provoque deux faux départs lors des finales, perd sa finale

3.2.073 Un coup de revolver indiquera la fin de la course au moment où chaque coureur passera sa ligne d'arrivée, la distance terminée ou, dans les courses visées à l'article 3.2.057, au moment où un coureur rejoint l'autre.

3.2.074 Séries qualificatives :

Dans le premier demi-tour, en cas d'accident, la course est arrêtée et recourue immédiatement. Après le premier demi-tour, la course n'est pas arrêtée. Un coureur victime d'un accident sera autorisé à effectuer une nouvelle tentative à la fin des séries qualificatives seul contre-la-montre ou face à un autre coureur se trouvant dans le même cas.

Un coureur ne peut bénéficier que de deux départs.

3.2.075 Premier tour de compétition et finales :

En cas d'accident dans le premier demi-tour, la course est arrêtée. Elle est recommencée immédiatement par les 2 coureurs.

Premier tour de compétition :

Après le premier demi-tour la course ne peut être arrêtée. Un coureur victime d'un accident reconnu ou non aura la possibilité de prendre un nouveau départ seul contre-la-montre à la fin du premier tour de compétition. Son adversaire continue pour enregistrer son temps. On comparera les temps des deux coureurs pour déclarer le vainqueur du match, qualifié en finale.

Les coureurs éliminés lors du premier tour de compétition sont classés en fonction des temps réalisés.

Finales :

Si un accident intervient avant le dernier kilomètre (500 mètres pour les Femmes Juniors) la course est interrompue et les coureurs repartent sur leur position dans un délai de 5 minutes maximum :

- le coureur de tête repart sur la ligne de son dernier passage au demi-tour
- l'autre coureur repart avant la ligne opposée à une distance calculée par le collège des commissaires sur la base de son retard lors du dernier passage au demi-tour
- les coureurs parcourent la distance manquant à la distance totale au moment du dernier passage au demi-tour avant l'accident.

Le temps final est obtenu par addition des temps partiels.

Dans le dernier kilomètre (500 mètres pour les Femmes Juniors) : si un des coureurs est accidenté, le résultat est acquis, est déclaré vainqueur le coureur en tête au dernier pointage. La vitesse moyenne réalisée au passage du dernier demi-tour permet de calculer le temps à lui attribuer.

3.2.076 Dans chaque manche, incluse la finale, un seul nouveau départ par coureur sera permis à la suite d'un accident.

§ 5 Poursuite par équipes

Définition

3.2.077 Deux équipes de 4 coureurs s'affrontent sur une distance de 4 km. Les équipes prennent le départ en deux points opposés de la piste. Est déclarée vainqueur l'équipe qui rejoint l'autre équipe ou celle qui enregistre le meilleurs temps.

L'épreuve pour hommes se déroule sur quatre kilomètres avec des équipes de quatre coureurs. L'épreuve pour femmes se déroule sur trois kilomètres avec des équipes de trois coureurs.

Organisation de la compétition

- 3.2.078 Sauf les spécificités contenues dans le présent paragraphe, même implicitement, les règles de la poursuite individuelle s'appliquent également à la poursuite par équipes.
- 3.2.079 Les équipes sont composées de coureurs inscrits pour cette épreuve. La composition de l'équipe peut varier d'une manche à l'autre.
- Les directeurs techniques doivent avertir les commissaires de tout changement au moins une heure avant **que la manche de la compétition en question commence**.
- 3.2.080 Le troisième coureur de chaque équipe détermine le temps et le classement de l'équipe. L'enregistrement du temps se fait sur la roue avant du troisième coureur de chaque équipe.
- 3.2.081 Une équipe est rejointe lorsque l'équipe adverse (au moins 3 coureurs roulant ensemble) est parvenue à une distance égale ou inférieure à un mètre.
- 3.2.082 Il est organisé des séries qualificatives pour rechercher les meilleures équipes : 8 lors des championnats de France, 4 lors des championnats Régionaux et autres épreuves.
- 3.2.083 Sur les pistes de moins de 400 mètres, chaque équipe courra seule contre la montre. Sur les autres pistes, les commissaires mettront en présence chaque fois deux équipes supposées de la même valeur, sans pour autant opposer les deux supposées meilleures.
- 3.2.085 Les épreuves de poursuite par équipe sont organisées en 2 ou 3 phases suivant la formule choisie :

Tournoi de poursuite par équipe en 3 phases

- 1) Les séries qualificatives qui désigneront les 8 meilleures équipes sur base du temps réalisé.
- 2) Le premier tour de compétition.

Les 8 meilleures équipes seront opposées comme suit :

4e temps	contre	5e temps
3e temps	contre	6e temps
2e temps	contre	7e temps
1er temps	contre	8e temps

- 3) Les finales.

Les 4 équipes vainqueur du premier tour de compétition disputeront les finales. Les équipes ayant réalisé les deux meilleurs temps disputeront la finale pour les première et deuxième places, les deux autres la finale pour les troisième et quatrième places.

Les équipes battues au premier tour de compétition sont classées de la cinquième à la huitième place selon le temps réalisé à ce stade de la compétition. Si une équipe est rejointe, elle sera classée à la huitième place; si plusieurs équipes sont rejointes, elles seront classées aux dernières places selon la distance qu'elles auront parcourue avant d'être rejointes, la distance considérée étant celle parcourue jusqu'au passage de l'équipe au dernier demi-tour avant le signal déclenché par les commissaires.

Tournoi de poursuite en 2 phases

- 1) Les séries qualificatives qui désigneront les 4 meilleures équipes sur base du temps réalisé.
- 2) Les finales.
Les équipes ayant réalisé les deux meilleurs temps disputent la finale pour les première et deuxième places, les deux autres la finale pour les troisième et quatrième places.

3.2.086 Si lors des finales une équipe est rejointe par l'autre, la course est terminée et cette autre équipe est déclarée vainqueur.

3.2.087 En cas de forfait d'une équipe lors du premier tour de compétition, aucun remplacement n'aura lieu. L'équipe déclarant forfait sera classée à la huitième place.

Si plusieurs équipes déclarent forfait, elles seront classées, à partir de la huitième place, dans l'ordre décroissant selon leur temps réalisé lors des séries qualificatives. L'équipe présente au départ devra courir seule, pour établir un temps permettant la composition des finales.

3.2.088 Si une équipe déclare forfait dans les finales, son adversaire est déclaré vainqueur.

L'équipe absente dans la finale pour les 1^{re} et 2^e places sera classée deuxième, celle absente dans la finale pour les 3^e et 4^e places sera classée quatrième. Si l'impossibilité de courir n'est pas reconnue, l'équipe absente sera disqualifiée et sa place restera vacante.

3.2.089 Les cas de forfait et d'égalité de temps sont réglés suivant le règlement de la poursuite individuelle.

S'il y a lieu de classer en même temps des équipes se trouvant dans plusieurs des cas suivants, le classement se fait comme suit, en ordre décroissant à partir de la 8^e place :

- les équipes déclarant forfait (article 3.2.087), puis
- les équipes ayant provoqué deux faux départs (article 3.2.095), puis
- les équipes déclassées pour poussette (article 3.2.096), puis
- les équipes incomplètes après accident (article 3.2.100), puis
- les équipes rejointes (article 3.2.085).

Installations

3.2.090 Une bande de chronométrage électronique est installée sur les lignes de poursuite pour permettre de juger l'arrivée sur la roue avant du troisième coureur de chaque équipe.

3.2.091 La prise de temps et l'enregistrement des passages à chaque demi-tour se font sur la roue avant du premier coureur.

Déroulement des épreuves

3.2.092 Les coureurs de chaque équipe sont placés soit les uns à côté des autres sur la ligne de départ, soit sur une diagonale formant un angle de 45° avec la ligne de départ. La distance entre chaque coureur doit être d'un mètre.

3.2.093 Le coureur placé à la corde sera tenu par un bloc de départ ou par un commissaire. Ce coureur doit obligatoirement prendre la tête jusqu'au premier relais.

3.2.094 Le starter arrêtera la course pour faux départ au moyen d'un double coup de revolver, par exemple si un des coureurs anticipe le départ ou si le coureur placé à l'intérieur de la piste n'a pas pris la tête.

3.2.095 L'équipe qui provoque deux faux départs dans les séries qualificatives est éliminée.

L'équipe qui provoque deux faux départs dans le premier tour de compétition sera reléguée à la 8^e place.

L'équipe qui provoque deux faux départs lors des finales perd sa finale.

- 3.2.096 La poussette entre équipiers est absolument interdite sous peine de :
- disqualification de l'équipe en séries qualificatives
 - déclassement lors du premier tour de compétition ou lors des finales
- 3.2.097 Lorsque les commissaires constatent qu'une équipe est sur le point d'être rejointe, afin d'éviter toute collision avec l'autre équipe ou de gêner sa progression, ils signalent à l'aide d'un drapeau rouge à l'équipe rejointe qu'elle ne doit plus passer de relais et qu'elle doit maintenir la corde jusqu'à ce que l'équipe opposée l'ait totalement dépassée.
- Toute désobéissance à cette consigne entraîne la disqualification immédiate de l'équipe.
- 3.2.098 La course est terminée, soit au moment où le troisième coureur de chaque équipe passe sa ligne d'arrivée finale, la distance terminée, soit, dans les finales, au moment où une équipe (au moins 3 coureurs roulant ensemble) rejoint l'autre équipe.

Accidents

3.2.099 Séries qualificatives :

Durant le premier demi-tour, si une équipe est victime d'un accident la course est recommencée immédiatement.

Hommes :

Si un accident se produit après le premier demi-tour et qu'un seul coureur est accidenté, l'équipe peut soit continuer avec les 3 coureurs, soit s'arrêter. Si l'équipe choisit de s'arrêter, cela doit être fait dans le tour où l'accident a eu lieu sous peine de disqualification. Si cela est possible l'autre équipe doit continuer la course.

Femmes:

Si un accident se produit après le premier demi-tour, l'équipe doit s'arrêter

Dans le tour où l'accident a eu lieu sous peine de disqualification. Si cela est possible l'autre équipe doit continuer la course.

Hommes et femmes:

L'équipe du coureur qui s'est arrêtée après un accident prendra un nouveau départ seule contre la montre à la fin des séries qualificatives.

Si une équipe est victime d'un accident lors de sa nouvelle tentative, elle doit continuer avec 3 coureurs sous peine de disqualification. Dans chaque manche, 1 seul nouveau départ sera permis à la suite d'un accident.

3.2.100 Premier tour de compétition et des finales :

En cas d'accident se produisant dans le premier demi-tour, la course est arrêtée et recommencée. Si l'équipe est victime d'un autre accident (reconnu ou non reconnu) lors de sa nouvelle tentative, elle est classée 2eme du match.

Après le premier demi-tour aucun accident ne sera pris en considération. La course continue si l'équipe accidentée garde trois coureurs en course.

Le cas échéant l'équipe doit s'arrêter :

- dans le premier tour de compétition l'équipe sera classée dernière;
- dans les finales elle sera considérée battue.

Dans chaque manche, incluse la finale, 1 seul nouveau départ sera permis à la suite d'un accident.

§ 6 Kilomètre et 500 mètres

Définition

- 3.2.101 L'épreuve dite «kilomètre», respectivement «500 mètres» est une épreuve contre la montre individuelle avec départ à l'arrêt.

Organisation de la compétition

- 3.2.103 Lors des championnats de France, chaque participant effectue sa tentative seul en piste. Pour les autres épreuves, deux concurrents peuvent courir en même temps, placés sur les lignes opposées, et prenant le départ en même temps.
- 3.2.104 L'ordre de départ est fixé par les commissaires.
- 3.2.105 Lors des championnats de France et régionaux, les 10 premiers coureurs du championnat de l'année précédente partiront en dernier lieu dans l'ordre inverse de leur classement. L'ordre de départ des autres coureurs est déterminé par tirage au sort.
- 3.2.106 Les épreuves sont courues en finale directe.
- 3.2.107 En cas d'égalité parmi les trois meilleurs temps, une médaille identique est attribuée à chaque coureur concerné.
- 3.2.108 Tous les compétiteurs doivent effectuer leur tentative au cours de la même réunion. Si cette épreuve ne peut se terminer, par exemple à cause des conditions atmosphériques, tous les participants devront recourir lors de la réunion suivante et il ne sera pas tenu compte des temps réalisés auparavant.

Déroulement de l'épreuve

- 3.2.109 La côte d'azur sera rendue impraticable dans les virages au moyen de bourrelets en matière synthétique d'une longueur de 50 cm, disposés de 5 en 5 mètres.
- 3.2.111 Le départ est pris à la corde.
- 3.2.112 En cas de faux départ le coureur prendra un nouveau départ immédiatement.
- En cas d'accident, le coureur prendra un nouveau départ après un repos d'environ 15 minutes.
- Un coureur sera autorisé à ne prendre au total que 2 départs.

§ 7 Course aux points

Définition

- 3.2.114 La course aux points est une spécialité dans laquelle le classement final s'établit aux points gagnés et accumulés par les coureurs lors des sprints et par tour gagné.

Organisation de la compétition

- 3.2.115 Suivant le nombre de coureurs engagés pour la spécialité, les commissaires composeront éventuellement des séries de qualification et détermineront le nombre de coureurs les mieux classés de chaque série qui participeront à la finale.
- 3.2.116 Sur les pistes de 250 mètres ou moins, les sprints intermédiaires se disputent tous les 10 tours. L'épreuve sera toujours courue sur un multiple de 10 tours. Sur les autres pistes, les sprints

intermédiaires se disputent après chaque nombre de tours équivalent à la distance la plus proche de 2 km soit :

- tous les 7 tours sur les pistes de 285,714 m
- tous les 6 tours sur les pistes de 333,33 m
- tous les 5 tours sur les pistes de 400 m.

3.2.117 Lors des championnats de France, les distances sont les suivantes :

Participants	Qualifications	Finale
Hommes Elites	20 km	40 km
Hommes Espoirs	15 km	30 km
Hommes juniors	15 km	25 km
Hommes Cadets	10 km	15 km
Dames Elites	10 km	25 km
Dames juniors	10 km	20 km
Dames Minimés Cadettes	5 km	10 km

Pour les championnats Régionaux ou autres épreuves les distances sont fixées par le règlement particulier

3.2.118 Il est attribué 5 points au premier coureur de chaque sprint, 3 points au deuxième, 2 points au troisième et un point au quatrième.

Un coureur qui gagne un tour sur le peloton principal obtient 20 points.

Un coureur qui perd un tour sur le peloton principal perd 20 points.

3.2.119 En cas d'égalité aux points, il sera tenu compte de la place lors du sprint final.

Déroulement de l'épreuve

3.2.120 Avant le départ, la moitié des coureurs est rangée le long de la balustrade, l'autre moitié est tenue en file indienne dans le couloir des sprinters.

3.2.121 Le départ est donné lancé, après un tour neutralisé.

3.2.122 Les sprints se déroulent suivant les règles régissant les épreuves de vitesse.

3.2.123 Un coureur est considéré avoir gagné un tour et obtient 20 points, quand il a rejoint le dernier coureur du peloton principal.

L'appréciation de la notion de groupe principal est du ressort du Collège des Commissaires en fonction de la physionomie de la course.

Le juge-arbitre ou, à défaut, le président du collège des commissaires peut déclarer le tour pris s'il apparaît clairement que le ou les coureurs échappés restent volontairement en retrait du peloton principal.

3.2.124 Un coureur lâché du peloton et doublé n'a pas le droit de mener, sous peine de mise hors course.

3.2.125 Si dans un tour comptant pour le classement, un ou des coureurs rejoignent le peloton principal, ce(ces) coureur(s) bénéficieront du gain d'un tour, soit 20 points. Les points du sprint seront attribués aux coureurs échappés suivants ou à ceux de la tête du peloton.

La cloche doit être sonnée seulement sur les coureurs en situation de marquer des points -et pas au-delà et lorsque ces coureurs entrent dans la ligne droite de l'arrivée.

- 3.2.126 Les coureurs lâchés du peloton et rejoints par un ou des coureurs en train de prendre un tour n'ont pas le droit de mener ces derniers, sous peine de mise hors course.
- 3.2.127 Les coureurs comptant un ou plusieurs tours de retard pourront être éliminés par le collègue des commissaires.
- 3.2.128 En cas d'entente entre coureurs, le juge-arbitre peut mettre hors course les coureurs concernés, éventuellement après avertissement.
- 3.2.129 En cas d'accident reconnu le coureur a droit à une neutralisation pendant le nombre de tours approchant le plus près la distance de 1300 mètres. En remontant en piste il doit reprendre la position qu'il occupait avant l'accident.

Attendu qu'un coureur ne sait prétendre tirer profit de son accident, la faculté de reprendre la course ne peut être considérée par lui que comme un dédommagement.

En conséquence, le coureur accidenté doit reprendre sur la piste la place qu'il occupait et à la même distance du coureur qui le précédait ou le suivait.

- 3.2.130 Les coureurs accidentés et déjà neutralisés ne pourront remonter en piste dans le dernier kilomètre (nombre de tours le plus proche), mais garderont l'acquis des tours gagnés ou perdus et des points gagnés pour figurer au classement final.
- 3.2.131 En cas de chute de plus de la moitié des coureurs, la course est arrêtée et les commissaires fixeront la durée de l'interruption. Un nouveau départ est pris à partir des positions au moment de la chute.
- 3.2.132 Abrogé
- 3.2.133 Si la piste devient impraticable pour n'importe quelle raison, les commissaires prendront les décisions suivantes :

Distance de l'épreuve:	Décision		
	Recourir entièrement le même jour	Reprendre avec les points accumulés	Résultats acquis
	Arrêt avant le point:	Arrêt entre les points :	Arrêt après le point:
10 km	<5 km	5-8 km	>8 km
15/16 km	<7 km	7-10 km	>10 km
20 km	<10 km	10-15 km	>15 km
24/25 km	<10 km	10-20 km	>20 km
30 km	<15 km	15-25 km	>25 km
40 km	<15 km	15-30 km	>30 km

Une reprise de la compétition avec les points accumulés n'est possible que si cette reprise a lieu lors de la même journée. Au cas contraire, la course est recourue entièrement, et il n'y a pas de résultats intermédiaires acquis.

§ 8 Keirin

Définition

- 3.2.134 Les coureurs s'affrontent dans un sprint après avoir complété un certain nombre de tour derrière un meneur à vélomoteur qui quitte la piste 600/700 mètres avant la fin.

3.2.135 Il est organisé le 1er tour de compétition, des repêchages, le 2e tour et une finale suivant le tableau ci-après :

Longueur de la piste (m)	Nombre de tours de l'épreuve (1)	Nombre de tours avant l'arrivée pour le meneur	Premier tour	Deuxième tour				Finale
			Matches à organiser en fonction du nombre de partants à qualifier	Nombre de coureurs qualifiés	Nombre de séries	Nombre de coureurs par série	Nombre de qualifiés par série	Nombre de coureurs
250	8	2,5	2 coureurs par série qualificative et 2 coureurs par repêchage	18-20	3	6 ou 7	2	6
285,714	7	2,5		18-20	3	6 ou 7	2	6
333,33	6	2	2 coureurs par série qualificative et 1 coureur par repêchage	16	2	8	4	8
400 et +	5	1,5	2 coureurs par série qualificative et 1 coureur par repêchage	16	2	8	4	8

3.2.137 Le meneur roule à l'intérieur de la ligne de sprinters en partant de 30 km/h, il augmentera progressivement l'allure jusqu'à 50 km/h, vitesse qui sera atteinte à 4 tours de la fin (piste de 250 mètres) Il quitte la piste conformément aux instructions des commissaires, en principe 600 - 700 mètres avant l'arrivée.

Pour les Femmes Juniors/Elite la vitesse respective sera de 25 km/h et 45 km/h.

Déroulement de l'épreuve

3.2.138 Les positions de départ des coureurs sont déterminées par tirage au sort. Les coureurs sont placés dans cet ordre les uns à côté des autres sur la ligne de poursuite, le couloir des sprinters restant libre. Les coureurs sont tenus par des assistants qui ne devront pas les pousser.

3.2.139 Le départ est donné lorsque le meneur s'approche de la ligne de poursuite, dans le couloir des sprinters.

A moins qu'un autre coureur ne prenne volontairement cette position, le coureur ayant tiré le numéro 1 doit obligatoirement prendre son sillage pour au moins un tour, faute de quoi la course sera arrêtée et ce coureur éliminé. Lors du nouveau départ, le coureur ayant tiré le numéro 2 doit obligatoirement prendre le sillage du meneur.

3.2.140 Tout coureur qui dépasse l'arrière de la roue arrière du vélomoteur avant que ce dernier ne quitte la piste sera disqualifié.

3.2.141 L'épreuve se déroule selon le règlement de la vitesse.

3.2.142 La course sera arrêtée en cas de comportement fautif ou non sportif de la part d'un ou plusieurs coureurs durant la phase de course se déroulant derrière le deryn. La course sera recourue sans le ou les coureurs fautifs.

3.2.143 Un nouveau départ sera donné immédiatement si un accident se produit dans le premier demi tour.

§ 9 Vitesse par équipes

Définition

3.2.144 La vitesse par équipes est une épreuve opposant deux équipes dont chaque coureur doit mener un tour.

L'épreuve pour hommes se déroule sur trois tours de piste avec des équipes de trois coureurs.
L'épreuve pour femmes se déroule sur deux tours de piste avec des équipes de deux coureurs.

Organisation de la compétition

3.2.145 Les épreuves de vitesse par équipe sont organisées en 2 ou 3 phases suivant la formule choisie :

Tournoi de vitesse par équipe en 3 phases

- 1) Les séries qualificatives qui désigneront les 8 meilleures équipes sur base du temps réalisé.
- 2) Le premier tour de compétition.

Les 8 meilleures équipes seront opposées comme suit :

4e temps	contre	5e temps
3e temps	contre	6e temps
2e temps	contre	7e temps
1er temps	contre	8e temps

- 3) Les finales.

Les 4 équipes vainqueur du premier tour de compétition disputeront les finales. Les équipes ayant réalisé les deux meilleurs temps disputeront la finale pour les première et deuxième places, les deux autres la finale pour les troisième et quatrième places.

Les équipes battues au premier tour de compétition sont classées de la cinquième à la huitième place selon le temps réalisé à ce stade de la compétition.

Tournoi de vitesse en 2 phases

- 1) Les séries qualificatives qui désigneront les 4 meilleures équipes sur base du temps réalisé.
- 2) Les finales.

Les équipes ayant réalisé les deux meilleurs temps disputent la finale pour les première et deuxième places, les deux autres la finale pour les troisième et quatrième places.

3.2.147 En cas d'égalité le meilleur temps réalisé lors du dernier tour de piste départage.

3.2.148 Si une équipe déclare forfait pour une finale elle n'est pas remplacée. L'autre équipe est déclarée gagnante.

Si l'impossibilité de courir n'est pas acceptée, l'équipe absente sera disqualifiée et sa place restera vacante.

3.2.149 Les équipes sont composées de coureurs inscrits pour cette épreuve. La composition d'une équipe peut être modifiée d'une manche à l'autre. Une équipe incomplète ne peut prendre le départ.

Les directeurs techniques doivent avertir les commissaires de tout changement **au moins 30 minutes avant que la manche de la compétition en question commence.**

Déroulement des épreuves

3.2.150 Le départ est pris au milieu de chaque ligne droite. Lors des épreuves qualificatives, la place de chaque équipe est fixée par les commissaires. Ensuite, l'équipe ayant réalisé le meilleur temps au stade précédent de la compétition part en face de la tribune principale.

3.2.151 Les coureurs de chaque équipe sont placés soit les uns à côté des autres sur la ligne de départ, soit sur une diagonale formant un angle de 45° avec la ligne de départ. La distance latérale entre chaque coureur doit être égale et comprise entre 1.5 et 2 mètres.

Le coureur placé à la corde est tenu par un bloc de départ et doit être le coureur de tête.

3.2.152 Le coureur de tête mène le premier tour et s'écarte vers l'extérieur, puis il redescend pour quitter la piste sans gêner l'autre équipe.

Hommes :

Le coureur qui était en deuxième position mène le tour suivant et puis s'écarte de la même façon.

Le troisième coureur termine seul le dernier tour.

Femmes :

Le deuxième coureur termine seul le dernier tour.

3.2.153 Une équipe est déclassée à la dernière place du stade de la compétition dans lequel l'une des infractions suivantes a été commise :

- 1) si un coureur s'écarte à plus de 15 mètres avant la fin du tour qu'il doit mener
- 2) si un coureur ne s'écarte pas dans les 15 mètres après la fin du tour qu'il doit mener
- 3) en cas de poussette.

Séries qualificatives

3.2.154 En cas d'accident, l'équipe doit effectuer une nouvelle tentative à la fin des séries qualificatives. Toute équipe qui aurait été gênée par l'accident de son adversaire peut être autorisée, sur décision du collège des commissaires, à effectuer une autre tentative à la fin des séries qualificatives.

Dans les séries qualificatives une équipe sera autorisée à ne prendre au total que 2 départs.

Premier tour de compétition et finales

3.2.155 En cas d'accident (reconnu ou non) la course est arrêtée et recommencée. Si l'équipe est victime d'un autre accident (reconnu ou non) lors de sa nouvelle tentative, elle sera reléguée.

Dans chaque manche, incluse la finale, 1 seul nouveau départ par équipe sera permis à la suite d'un accident.

§ 10 Américaine

Définition

3.2.156 La course à l'américaine est une épreuve se disputant avec des sprints intermédiaires et courue par équipes de 2 coureurs.

A la distance

Le classement s'établit à la distance et aux points gagnés par les coureurs.

Au temps

Epreuve courue sur un temps donné: une heure, deux heures, etc. Le chronométrateur fait sonner la cloche lorsque le temps restant à courir est inférieur au temps moyen d'un tour de piste.

Le classement se fait au passage sur la ligne d'arrivée un tour après la cloche, la distance parcourue étant calculée par le chronométrateur d'après le temps du tour complémentaire

Organisation de la compétition

- 3.2.157 L'épreuve est courue avec maximum 15 équipes sur une piste de 200m, 18 équipes sur une piste de moins de 200 à 333,33 m et maximum 20 équipes sur une piste de 333,33 m ou plus.
- 3.2.158 Les deux coureurs de chaque équipe portent le même numéro de dossard avec une couleur de chiffre différente.
- 3.2.159 Lors des championnats de France le règlement particulier fixe les modalités de participation des équipes.
- 3.2.160 Lors des championnats de France, les sprints intermédiaires, se disputent tous les 20 tours quelle que soit la longueur de la piste pour une distance totale égale ou approchant 50 km pour les hommes élites, 30 km pour les hommes juniors, 20km pour les cadets, selon le tableau suivant :

longueur piste en m	Nombre de tours			Nombre de sprints			Distance totale en km		
	Hommes Elite	Hommes juniors	Cadets	Hommes Elite	Hommes juniors	Cadets	Hommes Elite	Hommes juniors	Cadets
250	200	120	80	10	6	4	50	30	20
285,714	180	100	68	9	5	4	51.4	28,57	19,42
333,33	160	100	60	8	5	4	53.3	33,33	20
400	120	80	48	6	4	4	48	32	19,20

Pour les championnats Régionaux ou autres épreuves les distances sont fixées par le règlement particulier

- 3.2.161 Il est attribué 5 points à la première équipe de chaque sprint intermédiaire, 3 points à la deuxième, 2 points à la troisième et un point à la quatrième.
- 3.2.162 Le classement s'établit à la distance, suivant le nombre de tours entiers parcourus par chaque équipe. Les équipes ayant parcouru le même nombre de tours sont classées suivant le nombre de points obtenus. En cas d'égalité aux tours et aux points, c'est la place lors du sprint final qui départagera.

Déroulement de l'épreuve

- 3.2.163 **Un premier groupe de coureurs, constitué d'un coureur de chaque équipe, se place au départ. La moitié de ce groupe est rangée le long de la balustrade extérieure et l'autre moitié est tenue en file indienne dans le couloir des sprinters.**
Un deuxième groupe de coureurs, constitué de l'autre coureur de chaque équipe, se range en file indienne le long de la balustrade extérieure opposée.
Après un tour neutralisé, le départ est donné lancé au premier groupe de coureurs au moyen d'un coup de pistolet. Pendant le tour neutralisé, le deuxième groupe de coureurs doit rester immobile.

3.2.164 Les coureurs de la même équipe peuvent se relayer à volonté, à la main ou au cuissard.

Dans les épreuves cadets les relais s'effectuent obligatoirement au cuissard à « boudin » **sauf décision de la direction technique.**

Les coureurs relayés doivent maintenir leur ligne, ralentir leur allure et se rabattre progressivement à la corde.

Dans le cas où le contact serait impossible, il faut pour que le relais soit valable que les roues avant des deux équipiers se trouvent à la même hauteur

3.2.165 Les sprints se déroulent suivant les règles régissant les épreuves de vitesse.

3.2.166 Une équipe est considérée avoir pris un tour quand elle a rejoint le dernier coureur du peloton le plus nombreux. Un coureur lâché du peloton ne peut aider un (des) coureur(s) qui tentent de prendre un tour au peloton, sous peine de mise hors course de l'équipe.

3.2.167 Si dans un tour comptant pour le classement, un ou des coureurs rejoignent la queue du groupe le plus important, ce(ces) coureur(s) bénéficieront du gain d'un tour. Les points seront attribués immédiatement aux coureurs échappés suivants ou à ceux de la tête du peloton.

3.2.168 Les équipes doublées 3 fois par le peloton principal peuvent être éliminées par les commissaires.

3.2.169 En cas de chute ou d'incident mécanique de l'un des coureurs, son équipier doit immédiatement reprendre la position de l'équipe dans la course. Il n'y aura pas de neutralisation.

3.2.170 En cas de chute simultanée des 2 équipiers, l'équipe a droit à une neutralisation égale au nombre de tours le plus proche de 1000 m. En remontant en piste, l'un des 2 équipiers doit reprendre la position que l'équipe occupait dans le peloton avant l'accident.

Les équipiers neutralisés ne pourront reprendre la piste dans le dernier kilomètre.

L'équipe sera classée en fonction des tours gagnés ou perdus et des points acquis au moment de l'accident.

3.2.171 En cas de chute impliquant plus de la moitié des équipes (calculé sur la base d'un coureur par équipe), la course est arrêtée et les commissaires fixent la durée de l'interruption. Un nouveau départ est pris et chaque équipe conserve les tours gagnés ou perdus et les points acquis au moment de la chute.

3.2.172 En cas d'interruption de la course pour cause d'intempéries, les commissaires prennent les décisions suivantes :

Distance de la course	Décision		
	Recourir entièrement le même jour	Reprendre avec les points accumulés	Résultats acquis
	Arrêt avant le point:	Arrêt entre les points :	Arrêt après le point:
10 km	<8 km	/	>8 km
15 km	<10 km	/	>10 km
20 km	<10 km	10-15 km	>15 km
24 km	<10 km	10-20 km	>20 km
30 km	<10 km	10-25 km	>25 km
40 km	<15 km	15-30 km	>30 km
50 km	<20 km	20-40 km	>40 km

Une reprise de la compétition avec les points accumulés n'est possible que si cette reprise a lieu lors de la même journée. Au cas contraire, la course est recourue entièrement, et il n'y a pas de résultats intermédiaires acquis.

§ 11 Scratch

Définition

3.2.173 Le scratch est une course individuelle sur une distance déterminée.

Organisation de la compétition

3.2.174 Les épreuves se déroulent sur les distances suivantes :

Minimes et cadettes	2,5 km
Cadets	5 km
Femmes Juniors	7.5 km
Hommes Juniors	10 km
Femmes Elites	10 km
Hommes Elites	15 km

Séries qualificatives :

Afin de réduire le nombre de partants au maximum de coureurs autorisés sur la piste suivant l'article 3.1.009, des séries qualificatives devront être organisées selon le tableau ci-après :

CATÉGORIE	DISTANCE À PARCOURIR
Hommes	10 km
Femmes	7,5 km
Hommes Juniors	7,5 km
Femmes Juniors	5 km
Cadets	3,5km
Minimes Cadettes	1,5km

Déroulement de l'épreuve

3.2.176 Avant le départ, la moitié des coureurs est rangée le long de la balustrade externe, l'autre moitié est tenue en file indienne dans le couloir des sprints.

Le départ est donné lancé, après un tour neutralisé.

3.2.177 Les coureurs doublés par le peloton principal doivent immédiatement quitter la piste.

3.2.178 Le classement final s'établit lors du sprint final en tenant compte des tours gagnés.

3.2.180 En cas d'entente entre coureurs, les commissaires peuvent mettre hors course les coureurs concernés.

3.2.181 Le dernier tour de la course est signalé par un son de cloche.

Accidents

3.2.182 Les coureurs victimes d'un accident reconnu ont droit à une neutralisation pendant le nombre de tours approchant le plus près la distance de 1300 mètres.

En retournant sur la piste, il reprend la position qu'il avait avant l'accident.

Les coureurs neutralisés ne pourront remonter en piste dans le dernier kilomètre.

Le coureur ne terminant pas la course ne sera pas classé.

- 3.2.183 La course pourra être arrêtée en cas de chute massive. Les commissaires décideront si un nouveau départ sera donné pour la distance complète ou pour le reste de la distance, à partir des positions au moment de la chute.
La même règle vaut en cas d'interruption de la course pour cause d'intempéries.

§ 12 Tandem

Définition

- 3.2.184 La spécialité «tandem» est une compétition «vitesse» pour tandems. Elle est organisée suivant les règles de la spécialité «vitesse», sauf les dispositions ci-après.

Organisation de la compétition

- 3.2.185 Chaque couple de coureurs est considéré comme un seul participant.
- 3.2.186 Les épreuves sont organisées suivant le tableau à l'article 3.2.050, selon le nombre de participants et en calculant à partir de la finale.
Toutefois sur les pistes de 333,33 mètres ou moins, une manche sera courue avec trois tandems au maximum.
- 3.2.187 L'épreuve de qualification se court sur une distance d'un tour de piste avec départ lancé.
- 3.2.188 L'épreuve se déroulera sur la distance suivante :
- piste de moins de 333,33 mètres : 6 tours
 - piste de 333,33 mètres : 5 tours
 - piste de plus de 333,33 mètres : 4 tours
 - piste de plus de 450 mètres : 3 tours.

§ 13 Demi-fond

Définition

- 3.2.189 Le demi-fond est une course dans laquelle chaque coureur roule derrière un entraîneur à motocyclette.

Motos et entraîneurs

- 3.2.190 La FFC en accord avec l'organisateur doit fournir les motos nécessaires (réserve comprise) conformément aux articles 3.4.007 à 3.4.028.
- 3.2.191 Le Président du jury et l'Arbitre de demi-fond fixent toutes les modalités, de vérification, de surveillance et d'utilisation des motos avant les épreuves.
- 3.2.192 Afin de permettre le déroulement du demi-fond sur les vélodromes, par mesure de sécurité, le Président du jury et l'Arbitre de demi fond décideront (sans possibilité d'appel) :
- du réglage de la distance du rouleau à plus de 0,60m en fonction de la vitesse permise sur le vélodrome ou se déroulera les épreuves
 - de la limitation du développement

- 3.2.195 Les entraîneurs âgés au maximum de 70 ans (dans l'année) doivent présenter une licence FFC d'entraîneur ainsi que le permis de conduire à moto avec un certificat médical d'aptitude physique à cette pratique.
- 3.2.196 Le Président du jury et l'Arbitre de ½ fond, vérifient, contrôlent, gèrent, le fonctionnement des entraîneurs et des coureurs pour assurer le bon déroulement des épreuves dans le respect des règles sportives.

Règlement du Championnat de France

- 3.2.197 Suivant le nombre de coureurs engagés et compte-tenu de la longueur et de la configuration de la piste, il sera disputé de séries qualificatives sur une distance de 20 à 30 kilomètres.
- Les coureurs qualifiés disputeront la finale du Championnat de France sur une distance de 30 à 50 kilomètres.
- Les séries qualificatives et la finale se disputeront, si possible, le même jour, si pour cause d'intempéries ou autres, ce n'était pas le cas, les coureurs qualifiés lors des séries seraient automatiquement qualifiés pour disputer cette finale.
- 3.2.198 Abrogé
- 3.2.199 Le Président du jury et l'Arbitre de demi fond composeront un nombre de séries suivant le nombre de coureurs engagés

Déroulement des épreuves

- 3.2.203 Une ligne (bleue azur) dite des « stayers » doit être tracée en fonction de l'article 3.04.081
- 3.2.204 Il est interdit de rouler à l'extérieur de la ligne des « stayers ». Si un participant le fait, ses concurrents ne doivent pas le dépasser par l'intérieur, sous peine de mise hors course
- 3.2.205 Un attaquant ne peut rouler à l'extérieur de la ligne des « stayers » que pour se porter à la droite du coureur qu'il attaque, mais en laissant toujours le maximum d'espace pour permettre à d'autres coureurs de l'attaquer lui-même, également par la droite.
- 3.2.206 La position des coureurs au départ des séries et l'attribution des motos sont déterminées par tirage au sort sur la piste même.
- La position au départ de la finale est également fixée par tirage au sort sur la piste même. La position au départ de la deuxième manche sera l'inverse de celle de la première manche
- 3.2.207 Chaque coureur aura le même entraîneur pendant toute la compétition.
- 3.2.208 Les entraîneurs entrent en piste sans les coureurs. Sur signe du starter, les entraîneurs, après quelques tours d'échauffement, prennent leur position de départ.
- 3.2.209 Les coureurs sont alignés au départ selon l'ordre fixé.
- 3.2.210 Le départ de la course est donné au moyen d'un coup de revolver. Après un tour, les coureurs devront avoir pris le sillage de leur entraîneur.
- 3.2.211 Un coup de cloche indiquera le dernier tour du coureur de tête. Le classement est déterminé par l'ordre de passage de la ligne d'arrivée et le nombre de tours accomplis, étant entendu que derrière le vainqueur les autres coureurs devront passer la ligne d'arrivée une fois seulement.
- 3.2.212 Dans les courses au temps, la cloche est sonnée une minute avant l'heure. Au moment précis où le temps est expiré, le chronométrateur tire un coup de revolver et le juge à l'arrivée établit le

classement, au premier passage de la ligne d'arrivée, suivant la distance couverte par chacun des concurrents.

- 3.2.213 Dès qu'un coureur a un tour de retard et va être doublé par le coureur de tête, il ne peut plus exercer sur ce dernier une action qui puisse gêner sa progression (« arrêter »), sous peine d'être mis hors course après un seul avertissement.
- 3.2.214 Tout coureur ayant plus de 5 tours de retard sur le coureur de tête pourra être mis hors course.
- 3.2.215 Les entraîneurs commettant les fautes ci-après seront sanctionnés comme suit :

sanction	drapeau	degré
avertissement	drapeau vert	A
amende de 500 FS	drapeaux vert et jaune	B
amende de 750 FS et 15 jours de suspension	drapeau jaune	C
amende de 1000 FS et 1 à 3 mois de suspension	drapeau rouge	D

infractions		1re	2e	3e	4e
1)	Rouler au-dessus de la ligne des stayers en ayant un adversaire à moins de 10 mètres	A	B	C	D
2)	Rouler au-dessus de la ligne des stayers en étant attaqué	B	C	D	
3)	Rouler au-dessus de la ligne des stayers en ayant un adversaire côte à côte	B	C	D	
4)	Infraction 1), commise par un athlète doublé	B	C	D	
5)	Infraction 2) ou 3), commise par un athlète doublé	C	D		
6)	Tassage à la balustrade en étant attaqué par un adversaire	B	C	D	
7)	Tassage à la balustrade en étant attaqué par deux adversaires	C	D		
8)	Se rabattre avant d'avoir au moins 5 mètres d'avance (couper)	C	D		
9)	Tentative de passage à quatre	D			
10)	Passer à l'intérieur	D			
11)	Rouler avec une seule main sur le guidon	A	B	C	D

- 3.2.216 En cas d'accident reconnu par les commissaires lors des épreuves de demi-fond, une neutralisation sera accordée et le nombre de tours rendus sera le plus voisin de 1.500 mètres en tours complets.

Le stayer victime d'un accident peut reprendre la course avant le nombre de tours fixés; si ce dernier «remonte en piste» après, les tours supplémentaires perdus seront décomptés.

De ce fait, il ne sera autorisée aucune neutralisation dans les dernier 1.500 mètres (en tours complets) ni dans la dernière minute lors des épreuves au temps et les tours perdus seront automatiquement décomptés.

- 3.2.217 Si la piste devient impraticable, la course est entièrement recommencée sauf si la course est arrêtée dans les dix derniers tours ou dans les deux dernières minutes dans les épreuves au

temps: dans ce cas le classement est déterminé suivant le dernier passage sur la ligne d'arrivée.

§ 14 Course à l'Élimination

Définition

- 3.2.218 La course à l'élimination est une épreuve individuelle dans laquelle le dernier coureur de chaque sprint intermédiaire est éliminé.

Organisation de la compétition

- 3.2.219 L'organisation de la compétition est réglée par le règlement particulier de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve

- 3.2.220 **Avant le départ, la moitié des coureurs est rangée le long de la balustrade externe, l'autre moitié est tenue en file indienne dans le couloir des sprinters.**

- 3.2.221 Le départ est pris lancé après un tour neutralisé, pendant lequel les coureurs doivent rouler en groupe compact à une vitesse modérée.

- 3.2.222 Il est disputé un sprint chaque deuxième tour sur les pistes de moins de 333,33 mètres et chaque tour sur les pistes de 333,33 mètres ou plus.

Sur les pistes de moins de 333,33 mètres, chaque tour qui précède le sprint sera indiqué par un son de cloche.

- 3.2.223 Après chaque sprint le dernier coureur, selon la position de la roue arrière sur la ligne d'arrivée, est éliminé.

Si un ou plusieurs coureurs sont dépassés ou abandonnent la course entre deux sprints, ce seront eux qui seront éliminés au prochain sprint.

Dans certains cas, les commissaires peuvent décider d'éliminer un coureur autre que le dernier coureur du sprint (par exemple, si un coureur passe sur la côte d'azur). Le Président du collège des commissaires est responsable de prendre la décision finale sur qui sera éliminé sur la base des informations du juge arbitre et des autres commissaires.

Dans tous les cas, la décision concernant les coureurs devant être éliminés doit être prise et annoncée avant que les coureurs ne passent la ligne de poursuite sur la ligne opposée après le sprint éliminatoire. Si aucune décision ne peut être prise dans ce délai, aucun coureur ne sera éliminé avant le prochain sprint.

Un coureur éliminé doit quitter la piste immédiatement, faute de quoi il se verra relégué à la dernière place de l'épreuve.

- 3.2.224 Les deux coureurs restant en course disputent le sprint final. Leur classement se fait selon la position de la roue avant sur la ligne d'arrivée.

- 3.2.225 Un tour gagné ne compte pas.

- 3.2.226 Les coureurs accidentés sont éliminés. En cas d'accident d'un ou de plusieurs coureurs, le prochain sprint est reporté de 1 ou de 2 tours selon la longueur de la piste.

Quand il reste moins de 8 coureurs en course, un coureur accidenté est classé le dernier de ce groupe, même s'il ne termine pas la distance.

Nota important : pour les Championnats de France les règles UCI de l'article 3.2.226 bis ci-dessous seront appliquées

3.2.226.bis En cas d'accident reconnu impliquant un ou plusieurs coureurs, selon la décision du Président du Collège des Commissaires, la course sera immédiatement neutralisée pour une distance maximum équivalente au nombre de tours approchant le plus près la distance de 1300 mètres afin de permettre aux coureurs impliqués de retourner dans le peloton. Dans le cas où tous les coureurs en piste sont victime d'un accident reconnu, la course sera neutralisée pour une durée maximum de trois minutes, afin de permettre aux coureurs affectés de remonter en piste.

La neutralisation est indiquée par un drapeau jaune sur la ligne d'arrivée et tous les coureurs en piste doivent rouler en groupe compact à une vitesse modérée. La position de tout coureur échappé ou lâché au moment de l'accident n'est pas prise en compte.

La course est reprise au moment du retrait du drapeau jaune et au coup de revolver du starter. Tout coureur incapable de reprendre la course à cet instant est éliminé et sa position déterminée selon le moment de son élimination. La cloche est sonnée au tour suivant pour indiquer le début du sprint.

A l'exception du cas où tous les coureurs en piste sont victime d'un accident reconnu, du moment qu'il ne reste que quatre coureurs ou moins en piste, aucune neutralisation ne sera accordée et tout coureur ne finissant pas l'épreuve sera éliminé et sa position déterminée selon le moment de son élimination.

En cas d'entente entre coureurs, ces derniers seront disqualifiés.

§ 15 Epreuves de 6-Jours

3.2.227 Une épreuve de «6-Jours» dure 6 jours consécutifs avec une durée de course d'au moins 24 heures.

3.2.228 L'organisateur est libre de fixer la durée et le programme de l'épreuve de «6-Jours», ceci dans le cadre de l'article 3.2.227.

3.2.229 L'épreuve de «6-Jours» est une course par équipes, composées de 2 ou 3 coureurs qui doivent porter des maillots selon le Titre X chapitre 3 et les mêmes numéros de dossards.

3.2.230 Une épreuve de «6-Jours» doit se disputer sur une piste d'une longueur minimale de 140 m.

3.2.231 Le nombre d'équipes est fixé par l'organisateur en fonction de la longueur de la piste.

3.2.232 Lors des Américaines/chasses (épreuves handicap exceptées), le tableau lumineux doit indiquer au départ 0 tour pour toutes les équipes.

Après la fin de la chasse, le tableau lumineux doit à nouveau indiquer le classement général effectif de la course.

Le dernier jour de course, lors de la chasse finale, le tableau lumineux doit toujours indiquer le classement général effectif.

3.2.234 En cas d'incident mécanique reconnu valable par les commissaires, ou si un coureur tombe, l'équipe aura droit à une neutralisation de 1,5 km (nombre de tour le plus proche de 1,5 km).

En cas d'accident non reconnu valable par les commissaires ou à l'expiration de la neutralisation, l'un des partenaires reprendra la course à 100% à partir de la position occupée au moment de l'incident, faute de quoi l'équipe sera pénalisée des tours perdus.

3.2.235 Les tours gagnés par l'équipe dont l'un des partenaires est neutralisé ne sont reconnus que si le coureur restant dans la course accomplit toute la distance, c'est-à-dire ne manque aucun relais.

3.2.236 Lors d'une Américaine/chasse chronométrée, une équipe réduite à 1 seul coureur doit quitter la piste 10 tours avant la fin de l'Américaine/ chasse.

3.2.237 Le chef de piste, en accord avec le collègue des commissaires, a le droit de constituer une équipe provisoire composée de coureurs dont les partenaires sont neutralisés.

Ces coureurs porteront le même maillot et le même numéro de dossard. Lors de la constitution de l'équipe provisoire pour déterminer sa position provisoire, on additionnera le nombre de tours comptabilisés par leurs équipes de base, arrondi au chiffre pair inférieur et divisé par deux.

Lors de la dissolution de l'équipe provisoire, les tours gagnés ou perdus, de même que les points acquis, seront comptabilisés au classement général pour chacun des coureurs au bénéfice de leur équipe de base.

3.2.238 Si un coureur est neutralisé, son co-équipier devra accomplir la chasse en cours suivant les règles dans l'art. 3.2.235 et 3.2.236. Si le coureur neutralisé est incapable de continuer l'épreuve dans la chasse suivante, toute l'équipe sera neutralisée.

Après la chasse l'équipe neutralisée sera placée à la même position que l'équipe placée la plus près au classement général avant le commencement de la course, inclus le nombre de tours perdus par cette équipe lors de la dernière chasse. Les tours gagnés ne seront pas pris en compte.

En plus l'équipe neutralisée aura la pénalisation d'un tour de retard.

3.2.239 Le médecin de la course peut décider la neutralisation d'un coureur pour une durée maximale s'étendant jusqu'à 36 heures. Passé ce délai, le coureur est éliminé.

3.2.240 Si un coureur abandonne, l'équipe est dissoute. Le coureur restant participe à toutes les épreuves individuelles.
Si dans les 48 heures, il n'est pas intégré dans une nouvelle équipe, il sera éliminé.

3.2.241 Si une nouvelle équipe est constituée, il sera tenu compte du classement de la meilleure équipe dissoute plus un tour de pénalisation.
Les points gagnés par les deux équipes seront additionnés et divisés par deux.

3.2.242 Les points sont attribués comme suit:

- épreuve par équipes: Américaine, Elimination-Américaine, Contre la montre par équipes (500-1000 m) : 20, 12, 10, 8, 6, 4 points;
- épreuve individuelle: Course aux points, Elimination, Contre la montre (1 tour), Derny, Scratch, Keirin: 10, 6, 5, 4, 3, 2 points;
- sprint: 5, 3, 2, 1 points; points doublés dans la dernière Américaine (maximum 6, tous les 10 tours).

3.2.243 Comme il est impossible de mettre toutes les équipes ensemble en piste pour participer à la même épreuve, on est obligé de courir en manches. Alors, on procède de la manière suivante :

A. 1 manche avec les équipes de la 1re moitié du classement général :

Avec 1 coureur ou par équipe : 10-8-6-4-2 points.

- par équipe (1 relais à mi-course): 10, 8, 6, 4, 2 points;
- américaine : 15, 10, 8, 6, 4, 2 points.

1 manche avec les équipes de la 2e moitié du classement général :

Avec 1 coureur ou par équipe: 10-8-6-4-2 points.

- par équipe (1 relais à mi-course): 10, 8, 6, 4, 2 points;
- américaine : 15, 10, 8, 6, 4, 2 points.

B. 2 manches avec les équipes de la 1re moitié du classement général :

Avec 1 coureur : 5-4-3-2-1 points.

2 manches avec les équipes de la 2e moitié du classement général :

Avec 1 coureur : 5-4-3-2-1 points.

Les tours gagnés en course derrière dernys ne comptent pas au classement général.

- 3.2.244 En dehors de la dernière Américaine/chasse des «6-Jours», les équipes seront créditées d'un tour de bonification par tranche de 100 points comptabilisés.

Des tours de bonification peuvent être attribués sur des épreuves particulières telles qu'un contre la montre, à condition que toutes les équipes puissent y participer

- 3.2.245 Tous les points gagnés dans les épreuves individuelles et par équipe doivent compter pour le classement général.

Tous les tours gagnés dans les épreuves où il y a en piste au moins un coureur de chaque équipe doivent compter pour le classement général.

Les tours gagnés en course à l'élimination ne comptent pas au classement général.

- 3.2.246 Chaque jour, en plus du classement partiel de l'épreuve ou de l'étape, on établit aussi le classement général sur la base du nombre des tours accomplis et des points.

Le total de la distance accomplie pendant les six jours de course, exprimé en tours complets, détermine le classement final.

Les équipes ayant le même nombre de tours sont classées entre elles suivant leur nombre de points.

En cas d'égalité de tours et de points, la position des équipes à l'arrivée finale départagera.

§ 16 Omnium

(chapitre introduit au 7.07.06 dans le règlement de l'UCI, mais cette épreuve n'a commencé au niveau FFC que en septembre 2010).

Définition

- 3.2.247 **L'omnium comprend six épreuves disputées avec un nombre maximum de coureurs définis par la limite de la piste (article 3.1.009) se déroulant sur deux journées selon l'ordre ci-après:**

1) Tour lancé (contre la montre)

2) Course aux points :

- 30 km pour les hommes élites
- 20 km pour les femmes élites
- 15 km pour les hommes juniors
- 10 km pour les femmes juniors

voir le tableau de l'article 3.2.117 pour le nombre de tours et de sprints)

3) Elimination

4) Poursuite individuelle :

- 4000 mètres pour les hommes élites
- 3000 mètres pour les hommes juniors et les femmes élites
- 2000 mètres pour les femmes juniors

(sans finales, opposant chaque fois 2 coureurs dans l'ordre du classement général après l'élimination)

5) Scratch (selon le tableau de l'article 3.2.174)

6) Contre la montre:

- Kilomètre hommes
- 500 mètres femmes

(chaque fois 2 coureurs en piste dans l'ordre du classement général après le scratch).

3.2.247.bis Dans les compétitions dans lesquelles le nombre de coureurs engagés dépasse la limite de la piste et qu'il n'existe pas de système de qualification pour établir le nombre de participants, leur sélection devra être faite comme suit :

Tous les coureurs enregistrés devront en premier lieu participer à des manches qualificatives de Course aux Points se déroulant sur la distance et le nombre de sprints définis dans la réglementation des qualifications de Course aux Points. Les manches devront se dérouler de manière à qualifier jusqu'au nombre de coureur maximum de la piste, sans nécessairement qualifier le nombre maximum de coureurs autorisés. Un nombre égal de coureurs devra être qualifié dans chaque manche pour participer à l'Omnium.

Tous les coureurs non qualifiés pour participer à l'Omnium devront être classés conjointement à la dernière place. Les coureurs ne terminant pas les manches qualificatives ne seront pas classés (DNF).

Organisation de la compétition

3.2.248 Dans la mesure du possible, les épreuves sont séparées les unes des autres par un intervalle d'au moins 30 minutes.

3.2.249 Tout coureur qui ne s'aligne pas au départ d'une épreuve n'est pas autorisé à participer aux épreuves suivantes et est considéré comme ayant abandonné la compétition. Son nom figurera au dernier rang du classement final, avec la mention « DNF » (n'a pas terminé).

Classement

3.2.250 Chaque épreuve donne lieu à un classement complet.

- 3.2.251** Les classements obtenus par les coureurs sont cumulés après chaque épreuve. Le vainqueur est le coureur ayant totalisé le moins de points au classement cumulé.
- 3.2.251.bis** Tout coureur abandonnant ou étant éliminé du Scratch ou de la Course aux Points se verra attribuer le rang de la dernière place disponible à cet instant, plus une pénalité de classement équivalant aux points attribués pour la dernière place du Tour Lancé.
- 3.2.252** En cas d'ex æquo, le vainqueur est le coureur ayant réalisé le meilleur temps cumulé lors des épreuves contre la montre.

§ 17 Tour Lancé

Définition

- 3.2.253** Le tour lancé est une épreuve contre la montre avec départ lancé depuis la ligne d'arrivée destinée à classer les participants pour l'épreuve de l'omnium.
- La distance chronométrée n'excédera pas 250 mètres.

Déroulement de l'épreuve

- 3.2.254** Les coureurs prennent le départ selon un ordre déterminé par les commissaires.
- 3.2.255** Le coureur entre en piste dès qu'il a été dépassé par le coureur précédent qui a déclenché le chronomètre.
- 3.2.256** La distance à parcourir comprenant l'élan et le tour de piste est fixée comme suit, selon la longueur de la piste:
- piste de 250 mètre ou moins: 3 tours ½
 - piste de 285,714 mètres: 3 tours
 - piste de 333,33 mètres: 2 tours ½
 - piste de 400 mètres ou plus: 2 tours
- 3.2.257** En cas d'ex-æquo les coureurs sont départagés selon le meilleur temps réalisé lors des 200 derniers mètres.
- 3.2.257** En cas d'accident, le coureur prend un nouveau départ. Un seul nouveau départ par coureur est permis.

§ 18 Courses à l'italienne

- 3.2.260** Les courses sont disputées par équipes sur une distance convenue : les équipes sont placées à égale distance les unes des autres, le nombre d'équipes et la distance pouvant varier selon la grandeur de la piste.
- 3.2.261** Dans chaque équipe, le coureur de tête mène un ou deux tours, selon les conventions, puis s'arrête en passant à l'extérieur : celui qui était jusque-là en seconde position passe ainsi au commandement ; il mène également un même nombre de tours et s'arrête, et ainsi de suite, afin qu'il ne reste plus en piste, à l'avant-dernier tour ou aux deux avant-derniers tours, qu'un seul coureur par équipes.

La victoire revient à l'équipe dont le dernier représentant s'est assuré l'avantage par rapport aux positions de départ

Déroulement de l'épreuve

3.2.262 Le départ est donné par le starter placé au milieu de la pelouse au moyen d'un coup de revolver.

Le faux départ - ou l'arrêt de la course - est également donné par le starter au moyen d'un double coup de revolver, lorsque celui-ci considère que le départ n'a pas été pris dans les règles.

3.2.263 Le coureur qui provoque plus de deux arrêts de course reconnus valables (un seul en cas de crevaison) ou un arrêt de course non motivé est mis hors course.

Un coup de revolver indique la fin de la course au moment où chaque coureur passe sa ligne de but, la distance terminée, ou dès les demi-finales lorsqu'un coureur rejoint son adversaire. Un coureur est considéré comme rejoint lorsque le poursuivant est arrivé à sa hauteur.

§ 19 Handicaps

3.2.264 Le handicap est une épreuve, courue sur une distance donnée, ayant pour but d'égaliser les chances de tous les participants, et il ne peut être réservé à certaines catégories de coureurs.

Il se dispute en séries et finale.

Le "scratch man" est le coureur considéré comme le meilleur par rapport à ses adversaires et partira avec le plus fort handicap.

3.2.265 Le handicapé doit autant que possible :

- a) baser les handicaps sur au moins 10 mètres
- b) éviter les départs à une même marque, surtout si cela provoque de grands vides entre certains concurrents
- c) établir les handicaps afin que les coureurs ne puissent se regrouper avant la fin de la course

Le handicapé a toujours la faculté de modifier sur place les handicaps attribués.

Déroulement de l'épreuve

3.2.266 Les concurrents sont obligés de partir à la marque établie à la corde par le handicapé, et ne peuvent refuser le retard qui leur est accordé.

Dans les handicaps, le départ a toujours lieu à la corde de mensuration, le coureur ayant le plus faible handicap partant sur la ligne d'arrivée.

Si deux coureurs partent à la même marque, ils se placent côte à côte.

Le départ a lieu tenu.

Cependant, si plusieurs concurrents se trouvent dans l'obligation de prendre le départ dans un virage ne comportant pas de Côte d'Azur, ils peuvent être aidés, mais à la condition que tous bénéficient de cette mesure.

Il n'est pas accordé de faux départ dans un handicap pour quelque motif que ce soit, mais tout coureur "volant le départ" doit être mis hors course.

Le handicap doit, dans la mesure du possible, être disputé à la fin de toute épreuves de vitesse.

§ 20 Omnium FFC

(après introduction de l'omnium de l'UCI, celui de la FFC est conservé pour les organisateurs désirant l'utiliser comme pour les années précédentes)

3.2.267 L'omnium oppose huit coureurs et se compose des 4 épreuves suivantes, à disputer dans cet ordre :

- Élimination
- Course aux points
- Kilomètre lancé Contre la Montre
- Poursuite - 4 km.

3.2.268 Le classement final est l'addition des points accordés à l'issue de chaque épreuve :

- 1er : 1 point
- 2eme : 2 points
- 3eme : 3 points
- Etc.

En cas d'égalité de points au classement final, le résultat de la poursuite départage les coureurs.

Course par élimination

3.2.269 Lors de sprints disputés tous les 3 tours pour les pistes de 250 mètres et plus, et tous les 4 tours pour les pistes de moins de 250 mètres, le dernier coureur est éliminé. Il n'est pas accordé de nouveau départ pour les coureurs éliminés sur accident. Le règlement sera celui défini par les articles 3.2.218 à 3.2.226.

Course aux points

3.2.270 Le règlement sera celui de la course aux points défini par les articles 3.2.114 à 3.2.133
Distance : 10 km
5 classements : 5, 3, 2 et 1 points.

Kilomètre lancé contre la montre

3.2.271 Le nombre de tours destinés à la prise d'élan est limité à :

- 3 tours pour les pistes de plus de 200 m
- 4 tours pour les pistes de 200 m et moins

L'ordre de départ est fixé dans l'ordre inverse du classement provisoire établi après les 2 premières épreuves.

En cas d'incident mécanique ou de chute, la course est recommencée.

En cas de temps ex-æquo de deux ou plusieurs coureurs, on additionne les points d'omnium attribués par les places concernées, le résultat est divisé par le nombre de coureurs ex aequo et attribué à chacun d'entre eux.

Poursuite - 4 km

3.2.272 La composition des séries est établie suivant le classement obtenu après les 3 premières épreuves.

A ce stade pour établir le classement en cas d'égalité de points, on tient compte du nombre de victoires, puis de 2eme places, etc.

- 1ère série à courir par les 7e et 8e classés

- 2e série à courir par les 5e et 6e classés
- 3e série à courir par les 3e et 4e classés
- 4e série à courir par les 1er et 2e classés

3.2.273 Le classement est établi en fonction des temps obtenus. Un coureur rejoint doit quitter la piste et est classé parmi les coureurs dans la même situation en fonction du point kilométrique où il a été doublé

En cas de temps ex-æquo de deux ou plusieurs coureurs, on additionne les points d'omnium attribués par les places concernées, le résultat est divisé par le nombre de coureurs ex aequo et attribué à chacun d'entre eux

En cas de chute ou d'incident mécanique, le coureur est autorisé à recommencer sa course ; le coureur non accidenté peut, à son choix, poursuivre la course ou s'arrêter pour prendre un nouveau départ avec le coureur accidenté

CHAPITRE 3 RECORDS DU MONDE ET RECORDS DE FRANCE

Généralités

3.3.001 Seuls les records pour les spécialités et les catégories ci-dessous sont reconnus. L'UCI reconnaît et homologue les Records du Monde. La FFC reconnaît et homologue les Records de France. L'homologation des records de France relève de la compétence du Bureau Fédéral de la FFC :

RECORDS DU MONDE (UCI) & RECORDS DE France (FFC)	Hommes de 19 ans et +	Dames de 19 ans et +	Hommes juniors	Dames juniors	Hommes cadets	Dames cadettes
200 m lancé	UCI FFC	UCI FFC	UCI FFC	UCI FFC	FFC	FFC
500 m lancé	UCI FFC	UCI FFC	UCI FFC	UCI FFC		
500 m départ arrêté	FFC	UCI FFC	FFC	UCI FFC		
Kilomètre lancé	FFC		FFC			
Kilomètre départ arrêté	UCI FFC	UCI FFC	UCI FFC	FFC		
2 km départ arrêté				UCI FFC	FFC	
3 km départ arrêté		UCI FFC	UCI FFC		FFC	
4 km départ arrêté	UCI FFC					
4 km par équipe	UCI FFC		UCI FFC			
Record de l'heure	UCI FFC	UCI FFC				

Meilleure Performance dans l'heure	UCI FFC						
------------------------------------	------------	--	--	--	--	--	--

Ne sont considérés comme records de France que ceux établis par des coureurs de nationalité française, possesseurs d'une licence, que la tentative ait eu lieu en France ou à l'étranger.

Les Comités Régionaux sont habilités à homologuer des records régionaux selon les mêmes principes que ceux dictés ci-dessus.

3.3.002 Les formules des records du Monde ou de France sont respectivement la propriété exclusive de l'UCI ou de la FFC

L'UCI ou la FFC détiennent respectivement à titre exclusif tous les droits audiovisuels, de marketing et autres afférents à toute tentative de record du Monde ou de France et à tout record. L'UCI ou la FFC peuvent céder leurs droits aux conditions qu'elles déterminent.

3.3.003 Seules l'UCI ou la FFC peuvent respectivement reconnaître et homologuer un record du Monde ou de France

3.3.004 L'UCI reconnaît et homologue également les records olympiques.

3.3.005 Les records peuvent être réalisés lors d'une compétition ou lors d'une tentative spéciale, qui sera également courue suivant les règlements spécifiques de l'UCI ou de la FFC.

Aucune tentative de record du Monde ne sera admise lors des championnats du Monde excepté pour le record de l'heure ou la meilleure performance dans l'heure.

Une tentative spéciale de record du monde ou de France est soumise à l'autorisation écrite préalable de la FFC du ou des coureur(s). Dans le cas de record du monde la FFC transmettra l'autorisation écrite au siège de l'UCI au plus tard un mois avant la date de la tentative.

3.3.006 Le public et la presse doivent pouvoir assister à la tentative de record du monde pendant toute sa durée.

Le nombre de spectateurs et gens de presse peut être limité dans l'intérêt de la prestation sportive, moyennant l'accord préalable de l'UCI ou de la FFC

Dispositions techniques

3.3.007 Pour toute tentative en dehors d'une compétition le coureur ou l'équipe doit être seul(e) en piste.

Lors de compétitions, des records de France peuvent être enregistrés sur les distances de 1km et 500m CLM et des poursuites individuelles et par équipes, quand 2 coureurs, ou 2 équipes sont opposés au départ des deux côtés de la piste.

3.3.008 Les records du monde ou de France doivent être réalisés sur une piste homologuée par l'UCI ou par la FFC

Seules les bicyclettes admises par le Règlement pour les épreuves sur piste peuvent être utilisées. Pour toute tentative de record, la partie dite "Côte d'Azur" doit être rendue impraticable par la pose de bourrelets, ceux-ci d'une longueur de 0,50 m et d'une épaisseur de 0,08 m sont disposés de 5 mètres en 5 mètres sur la Côte d'Azur en bordure de la piste dans les virages. Le fait pour un coureur de rouler sur un bourrelet constitue une infraction qui fait l'objet d'un avertissement. La répétition d'une telle infraction peut entraîner l'arrêt de la tentative de record.

La cloche ne doit retentir que sur les ordres formels du chronométrateur.

Prise de départ :

Départ lancé : Le coureur a la possibilité de plonger du haut du virage vers le couloir des sprinters

Départ arrêté : Le coureur est placé à la corde. Le bloc de départ doit être utilisé dans les spécialités avec départ arrêté, y compris le record de l'heure. Tous les départs de tentatives de records sont donnés au revolver.

Demande de tentative de record du monde

3.3.009 Si la tentative de record a lieu dans un autre pays que la France, le coureur licencié FFC, après sa demande préalable par écrit à la FFC, pourra bénéficier de sa collaboration avec la Fédération Nationale, afin d'assurer que la tentative puisse se dérouler dans les meilleures conditions, notamment en ce qui concerne le service d'ordre, le chronométrage, les commissaires, et le contrôle antidopage.

3.3.010 Les frais afférents à la tentative sont à la charge du coureur (dont les frais de voyage et d'hôtel du commissaire international et de l'inspecteur antidopage, les frais de laboratoire et éventuellement les autres frais de l'UCI).

Si la tentative a lieu dans un autre pays que la France, la FFC a droit au remboursement des frais qu'elle a dû engager.

La FFC étant tenue solidairement responsable par l'UCI du paiement des frais afférents à la tentative, exigera de son licencié ou de ses responsables de respecter toutes les garanties et modalités, y compris financières, qu'elle fixera avant de donner son engagement et son concours pour la réalisation de la tentative d'un record du monde

Demande de tentative de record de France

La commission nationale compétente se refuse de contrôler officiellement les tentatives de record auxquelles désireraient se livrer des coureurs, ou des féminines, sans palmarès ou références sportives suffisantes, tout candidat à un record doit formuler sa demande à l'attention de la dite commission nationale compétente, obligatoirement par l'intermédiaire de son comité régional.

Ainsi accord n'est donné que pour les demandes comportant l'avis favorable du comité régional dont dépend le (ou la) licencié(e).

En cas d'acceptation, la commission nationale compétente délègue l'un de ses membres pour la représenter et pour contrôler la tentative.

Trois commissaires (au minimum de qualification Nationale) contactés préalablement par le candidat au record, ou désignés par le comité régional du lieu de la tentative, doivent être également présents.

Chronométrage

3.3.011 Les tentatives de record doivent être chronométrées tour par tour, électroniquement et au millième de seconde.

3.3.012 Le chronométrage électronique des tentatives de record sera obligatoirement doublé par un chronométrage manuel. Ce chronométrage sera assuré par deux chronométreurs Fédéraux agréés par la FFC.

Le chronométrateur doit se tenir sur la ligne de passage du candidat recordman, sur la piste, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de celle-ci. Les temps sont enregistrés sur la ligne où se tient le chronométrateur, celui-ci pouvant éventuellement se déplacer. En aucun cas il ne peut être enregistré un temps de passage sur un point de la piste où ne se trouve pas le chronométrateur.

- 3.3.013 Les temps chronométrés sont enregistrés sur des feuilles de chronométrage qui doivent être signées par les chronométrateurs qui les établissent.

Contrôle

- 3.3.014 Un record du Monde ou de France enregistré lors d'une compétition ne sera homologué que si un commissaire international de l'UCI ou de la FFC a contrôlé l'épreuve comme membre du collège des commissaires (ou par désignation de la FFC) et signé le rapport visé à l'article 3.3.016.

- 3.3.015 Toute tentative de record doit être autorisée préalablement par la FFC qui nommera un commissaire international de l'UCI ou Fédéral (suivant record du Monde ou de France) pour superviser la tentative. Pour une tentative de record du Monde de l'heure le commissaire est nommé par l'UCI.

Rapport

- 3.3.016 De tout record sera établi un rapport succinct précisant les circonstances dans lesquelles le record a été établi, conformément aux modèles fournis par l'UCI ou la FFC. Le rapport sera rédigé et signé sans délai par le commissaire international de l'UCI ou Fédéral, par au moins un autre officiel présent et par le(s) coureur(s) ayant réalisé le record. Modèle de rapport à consulter en annexe 1

- 3.3.017 Le commissaire international ou Fédéral envoie le rapport avec les feuilles de chronométrage originales à l'UCI ou à la FFC.

Contrôle antidopage

- 3.3.018 Aucun record du monde ou de France ne pourra être homologué si le coureur en question ne subit pas le contrôle antidopage conduit selon le règlement du contrôle antidopage Français ou de l'UCI à l'issue de la course. Pour la discipline quatre kilomètres par équipe, les 4 coureurs doivent subir le contrôle.
Le record ne peut être homologué que sur base d'une attestation du résultat négatif du contrôle délivrée par le laboratoire.

Homologation

- 3.3.019 Aucun record ne sera homologué s'il ne répond pas à toutes les dispositions qui y sont applicables.

- 3.3.020 Le record qui est battu le même jour n'est pas homologué.

- 3.3.021 Les records établis pendant les coupes du monde, les championnats du monde, les jeux olympiques, les championnats nationaux ou régionaux, peuvent être homologués par une attestation sur un communiqué officiel des résultats, signé par le président du collège des commissaires et par le délégué technique de l'UCI ou de la FFC. En cas de contestation une demande d'homologation peut être introduite auprès du comité directeur de l'UCI ou de la FFC suivant les articles ci-après.

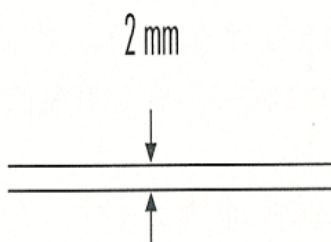
- 3.3.022 Sans préjudice de l'application de l'article 3.3.021, un record du monde ou de France n'est reconnu que s'il est respectivement homologué par l'UCI ou la FFC

- 3.3.023 La demande d'homologation est faite par le coureur qui a réalisé le record ou par la FFC. Sous peine d'irrecevabilité la demande doit être parvenue au siège de l'UCI ou de la FFC au plus tard un mois après la date du record.
- 3.3.024 Si l'UCI ou la FFC estime qu'il y a des éléments qui s'opposent à l'homologation, elle invite le coureur ou son représentant à s'expliquer sur ces éléments avant de prendre une décision. A défaut et si le record n'est pas homologué, le coureur peut introduire un recours devant le collège d'appel de l'UCI ou la FFC
- 3.3.025 L'UCI ou la FFC tiennent à jour respectivement une liste des records du monde ou de France homologués et la publie régulièrement.

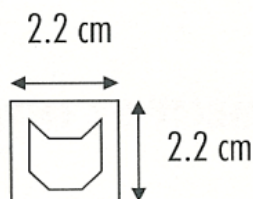
Record de l'heure

- 3.3.026 Le record de l'heure est la meilleure distance réalisée dans l'heure sur une bicyclette de type classique définie aux articles 10.2.006 à 10.2.010 et 10.2.019 du règlement et conforme, en plus, aux spécifications suivantes :
- Cadre de forme triangulaire composé de tubes droits, ronds, de 2,5 cm de diamètre minimum
 - Guidon de type classique d'une largeur hors tout de 50 cm maximum et 34 cm minimum
 - Deux roues d'égal diamètre de 65 à 70 cm enveloppe comprise
 - Enveloppe d'une section de 16 mm minimum et 25 mm maximum
 - Roues rayonnées avec 16 rayons minimum et 32 rayons maximum; les rayons peuvent être ronds, plats ou ovales pour autant qu'aucune dimension de leurs sections n'excède 2 mm **(voir schéma 1 ci-dessous)**
 - Jantes basses non étirées et non profilées; par jante basse on entend une jante dont la coupe peut s'inscrire dans un carré ayant 2.2 cm de côté (voir schéma 2 ci-dessous).
 - Autres mesures conformes à celles définies par les articles 10.2.012 à 10.2.017 (voire figure «mesures») et 10.2.022, 10.2.024 et 10.2.025.

(1) Les rayons peuvent être ronds, plats ou ovales pour autant qu'aucune dimension de leurs sections n'excèdent 2 mm.



(2) Par jante basse, on entend une jante dont la coupe peut s'inscrire dans un gabarit ayant 2.2 cm de côté.



Le coureur doit porter un casque homologué «sécurité internationale», destiné uniquement à la protection de la tête, sans visière, sans dispositif ou forme ajoutés ou fondus dans la masse destinée à ou ayant comme effet de diminuer la résistance à la pénétration dans l'air.

Les articles 10.2.026 et 10.2.033 sont de stricte application.

3.5.26 L'UCI et la FFC reconnaissent uniquement les meilleures performances sur piste, dans les catégories et spécialités suivantes:

- Hommes: meilleure performance sur 4 km, meilleure performance dans l'heure, meilleure performance dans l'heure derrière dery.
- Femmes: meilleure performance dans l'heure

Meilleure performance dans l'heure

3.3.027 La meilleure performance dans l'heure est la meilleure distance réalisée dans l'heure sur une bicyclette s'accordant avec les articles 10.2.006 à 10.2.010.

La bicyclette sera soumise à la commission matérielle pour approbation 15 jours avant la date de la tentative.

Dispositions techniques

3.3.028 Le coureur prend le départ à la ligne de poursuite telle que définie à l'article 3.4.084.

3.3.029 Le chronométreur doit annoncer par la cloche le dernier tour (le tour pendant lequel expire l'heure) lorsque le temps restant à courir est inférieur au temps moyen réalisé par tour de piste.

3.3.030 La tentative prend fin lorsque le coureur franchit la ligne de poursuite de laquelle il est parti. La fin est signifiée par un double coup de revolver.

3.3.031 La distance parcourue dans l'heure est calculée comme suit :

$$D = (L \text{ Pi} \times \text{TC}) + \text{Di C}$$

$$\text{Di C} = L \text{ Pi} \times \frac{\text{TRC}}{\text{TTC}}$$

Avec :

D= distance parcourue dans l'heure

LPI= longueur de la piste

TC= nombre de tours complets avant le dernier tour

Di C= distance complémentaire

TTC= temps du dernier tour complet

TRC= temps restant à courir au début du dernier tour.

3.3.032 La distance parcourue est arrondie au mètre inférieur. Le record de l'heure et la nouvelle performance dans l'heure ne peuvent être améliorés par moins d'un mètre.

3.3.033 Si entre l'expiration de l'heure et la fin du dernier tour il arrive un incident ne permettant pas de terminer le tour complet, la distance complémentaire est calculée sur base du temps de l'avant-dernier tour.

Meilleure performance dans l'heure derrière dery

3.3.034 La meilleure performance dans l'heure derrière dery est la meilleure distance réalisée dans l'heure sur une bicyclette s'accordant avec les articles 1.3.006 et 1.3.010.

Le vélomoteur (dery) doit se conformer aux articles 3.4.029 à 3.6.031 et les vêtements des entraîneurs à vélomoteur doivent être conformes à l'article 3.6.063. La machine ne doit en aucun cas être munie d'un rouleau à l'arrière de la roue arrière.

3.3.035 La bicyclette et le vélomoteur (dery) doivent être soumis à l'unité « matériel » de l'UCI pour approbation au moins 15 jours avant la date de la tentative.

Les articles 3.3.028 à 3.3.033 de la meilleure performance dans l'heure sont applicables.

CHAPITRE 4 ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE

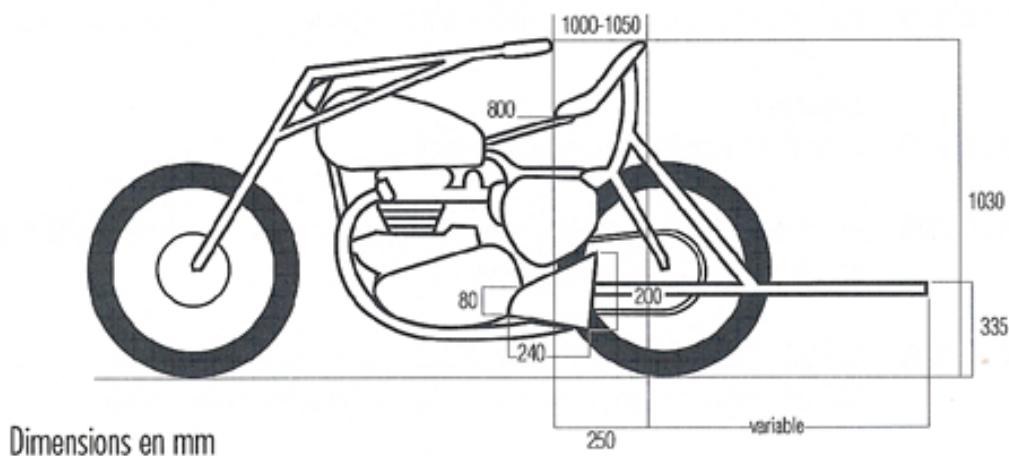
§ 1 Blocs de départ

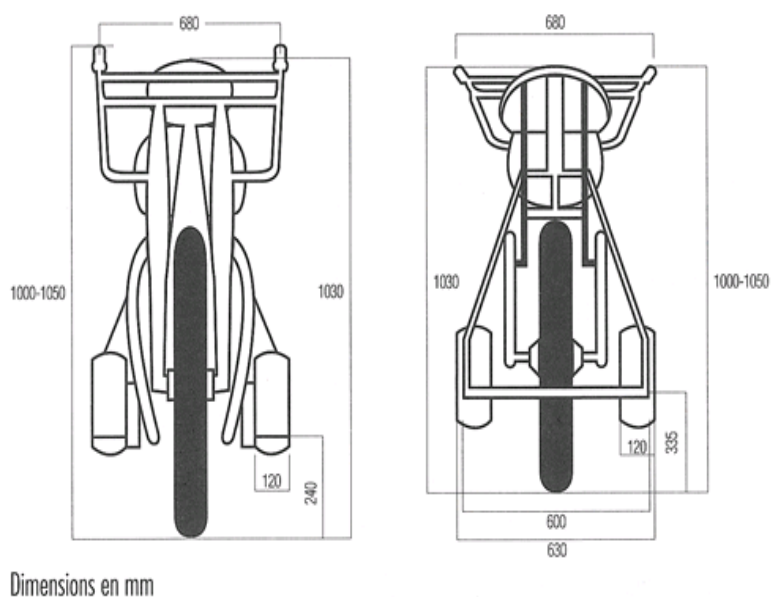
- 3.4.001 Les blocs de départ devront être construits de manière à pouvoir être déplacés facilement hors de la surface de la piste en 5 secondes maximum. Les blocs de départ devront être testés et approuvés par le délégué technique de l'UCI ou FFC ou le président du collège des commissaires lors d'une compétition.
- 3.4.002 La bicyclette doit être tenue en position verticale, quelle que soit l'inclinaison de la piste. A cette fin le bloc de départ doit être muni de pieds réglables.
- 3.4.003 La bicyclette doit être tenue fermement à l'aide d'un frein qui serre le bord de la jante arrière.
- 3.4.004 Le frein doit être réglable en hauteur pour pouvoir bloquer des roues d'un diamètre différent et en largeur pour pouvoir serrer des jantes d'une épaisseur différente.
- 3.4.005 Le frein doit libérer la roue arrière au moment du départ, de sorte que le départ des concurrents est donné exactement au même moment.
- 3.4.006 Le frein du bloc de départ est libéré par le système électronique qui déclenche simultanément le chronomètre.

§ 2 Motos pour la pratique du demi-fond

- 3.4.007 Pour chaque épreuve les motos utilisées doivent :
- Etre de la même marque, du même type, de la même série
 - Equipées de manière identique et doivent être conformes au règlement de l'UCI
 - Avoir toutes les côtes qui partent de l'axe de la roue arrière ou de son point fixe le plus proche, en fonction du schéma de l'art 3.4.028 et suivant détail ci-dessous :
 - ✓ Largeur du guidon maxi à 0,70 m
 - ✓ Largeur des repose pieds maxi à 0,63 m
 - ✓ Largeur du rouleau maxi à 0,60 m
 - ✓ Hauteur du rouleau à 0,335m

3.4.028





§ 3 Véломoteurs

- 3.4.029 Le véломoteur étant destiné à suppléer à l'entraînement humain, l'abri qu'il procure doit être sensiblement le même que celui que peut offrir une bicyclette.
- 3.4.030 Aucune partie du véломoteur ne peut être entourée de cuir, caoutchouc, feutre ou étoffes pouvant servir de coupe-vent artificiel.
- 3.4.031 Le véломoteur doit être strictement conforme aux dispositions ci-après.

§ 4 Equipements Vestimentaires des entraîneurs de demi-fond

- 3.4.052 Tous les entraîneurs de demi-fond doivent porter obligatoirement des équipements vestimentaires identiques permettant au minimum une protection physique équivalente aux équipements vestimentaires du règlement de l'UCI en fonction bien sur des équipements disponibles chez les fournisseurs spécialisés
- 3.4.053 Il est interdit d'ajouter des éléments vestimentaires supplémentaires ou autres artifices dans le but d'offrir un « abri plus important que celui que peut offrir l'entraîneur normalement équipé
- 3.4.054 Le port d'un casque rigide homologué CE est obligatoire en course et à l'entraînement. Il est interdit de s'en défaire pendant la course ou d'en détacher la jugulaire. Les oreillettes pouvant être fixées au casque ne peuvent dépasser les dimensions de 1 centimètre sur 3 centimètres.
- 3.4.060 Les entraîneurs peuvent porter une seule paire de chaussettes. Elles doivent être maintenues par des supports-chaussettes.
- 3.4.061 Seuls les brodequins de cuir de grandeur normale sont autorisés. Ils doivent être complètement fermés.
- 3.4.062 Le port d'un casque rigide est obligatoire en course et à l'entraînement. Il est interdit de s'en défaire pendant la course ou d'en détacher la courroie. Les oreillettes pouvant être fixées au casque ne peuvent dépasser les dimensions de 1 centimètre sur 3 centimètres.

§ 5 Equipements vestimentaires des entraîneurs à vélomoteur

- 3.4.063 Tous les entraîneurs à vélomoteur doivent porter obligatoirement des équipements vestimentaires identiques permettant au minimum une protection physique équivalente aux équipements vestimentaires du règlement de l'UCI en fonction bien sûr des équipements disponibles chez les fournisseurs spécialisés
- 3.4.065 Le port d'un casque rigide homologué CE est obligatoire en course et à l'entraînement. Il est interdit de s'en défaire pendant la course ou d'en détacher la jugulaire, il ne peut avoir ni oreillettes, ni artifices servant de coupe-vent artificiel.

§ 6 Spécifications techniques et homologation des vélodromes

Vélodromes

- 3.4.066 La stabilité, la résistance des matériaux et des ancrages constituant la structure du vélodrome doivent respecter les règles de construction et de sécurité du pays dans lequel il est construit et tenir compte des conditions géologiques et climatiques spécifiques.

Ces éléments ainsi que, en général, la conformité de la construction et des matériaux avec les normes techniques et les règles d'art, restent de la responsabilité exclusive des maîtres d'ouvrage, entrepreneur, architecte, ingénieur-conseil, propriétaire, exploitant, utilisateur, organisateur ou autre, suivant les dispositions légales ou réglementaires locales. L'UCI et la FFC sont exonérées de toute responsabilité éventuelle à ce sujet.

L'homologation du vélodrome par l'UCI et la FFC ne porte pas sur les qualités techniques et structurelles du vélodrome, mais uniquement sur la conformité, au moment de l'inspection, de son aspect extérieur avec les dispositions du présent paragraphe.

L'UCI et la FFC ne sont pas responsables des défauts se situant en dehors de l'objet de l'homologation ou se produisant ou se manifestant après les constats sur lesquels elle est basée.

Forme de la piste

3.4.067 Le bord intérieur d'une piste présente deux virages reliés par des lignes droites parallèles. L'entrée et la sortie des virages doivent être conçues de sorte que le passage s'effectue progressivement.

L'inclinaison de la piste est déterminée en tenant compte du rayon des virages et des vitesses de pointe dans les différentes spécialités.

Longueur

- 3.4.068 La longueur d'une piste doit être comprise entre 133,33 mètres minimum et 500 mètres maximum.

La longueur d'une piste doit être déterminée de telle sorte que pour un certain nombre de demi-tours parcourus, on obtienne une distance égale à 1 kilomètre juste, avec une tolérance de mensuration de + 5 centimètres.

Pour les championnats du monde et les jeux olympiques la longueur doit être de 250 mètres minimum et 400 mètres maximum.

- 3.4.069 La longueur de la piste est mesurée à 20 cm du bord intérieur de la piste (limite supérieure de la côte d'azur).

Largeur

- 3.4.070 La largeur de la piste doit être constante sur l'ensemble de la piste. Les pistes homologuées en catégorie 1 et 2 doivent avoir une largeur minimum de 7 mètres. Les autres pistes doivent avoir une largeur proportionnelle à la longueur, avec un minimum de 5 mètres.

Côte d'azur

- 3.4.071 Une bande de roulement de couleur bleu azur dite «côte d'azur» doit être aménagée tout le long du bord intérieur de la piste. La largeur de cette bande doit être au moins de 10% de la largeur de la piste et sa surface doit avoir les mêmes propriétés que celles de la piste. Toute inscription publicitaire dans cette zone est interdite.

A l'exception des coureurs roulant à bicyclette, aucune personne ni aucun objet ne peut se trouver sur la côte d'azur lorsqu'il y a un ou plusieurs coureur(s) sur la piste.

Zone de sécurité

- 3.4.072 À partir du bord intérieur de la côte d'azur doit être aménagée et délimitée une zone de sécurité. La largeur de l'ensemble de la zone de sécurité et de la côte d'azur est de 4 mètres minimum pour les pistes de 250 mètres et plus, et de 2,5 mètres pour les pistes de moins de 250 mètres.

A l'exception des commissaires, des coureurs roulant à bicyclette et des entraîneurs des coureurs en piste, aucune personne ni objet (y compris les blocs de départ) ne peut se trouver dans la zone de sécurité quand il y a un coureur sur la piste.

Lorsque la largeur de l'ensemble de la zone de sécurité et de la côte d'azur est inférieure à 4 mètres ou lorsqu'il existe un emmarchement entre la zone de sécurité et l'aire intérieure, il est obligatoire de disposer, sur son bord intérieur, d'une balustrade d'au moins 90 cm de hauteur, assurant la sécurité nécessaire pour les coureurs.

La balustrade doit être transparente et en aucun cas des panneaux publicitaires pourront y être apposés.

Aux endroits où l'aire intérieure se situe à un niveau inférieur de 1,5 mètre ou plus par rapport au bord intérieur de la zone de sécurité, des protections supplémentaires (filets, panneaux, etc.) doivent être aménagées pour réduire les risques découlant d'éventuelles sorties de piste accidentelles.

Les portillons aménagés éventuellement dans la balustrade doivent comporter un verrouillage facile et fiable. Ils doivent être fermés pendant le déroulement des courses et entraînements.

Profil

- 3.4.073 En tout point de la piste, la coupe transversale doit présenter du bord intérieur au bord extérieur un profil rectiligne. Dans les virages, le bord intérieur doit être raccordé à la côte d'azur par un arrondi.

- 3.4.073.bis En tout point de la piste et de la zone de sécurité, une hauteur, perpendiculaire à la surface, de 3 m minimum doit être garantie libre de tout obstacle.

Surface

- 3.4.074 La surface d'une piste doit être entièrement plane, homogène et non abrasive. Les tolérances de planimétrie de la surface sont de 5 mm sur 2 mètres. Le revêtement doit être uniforme en

tous ses aspects sur la totalité de la surface de la piste. Les revêtements destinés à améliorer la qualité de roulement sur une partie seulement de la piste sont interdits.

- 3.4.075 La couleur de la surface de la piste doit permettre une bonne visibilité des lignes de démarcation

Marquages

- 3.4.076 Toute démarcation, ligne, inscription publicitaire ou autre sur la piste doit être faite avec une peinture ou produit non glissant et ne modifiant pas les propriétés d'adhérence, la consistance ni l'homogénéité de la surface.

- 3.4.077 Les inscriptions publicitaires sur la surface de la piste doivent être placées au-dessus de la ligne des stayers, dans une bande longitudinale comprise entre 50 cm du bord extérieur de cette ligne et 50 cm de la balustrade (bord extérieur de la piste).

Toute inscription publicitaire est interdite dans la zone comprise entre 1m avant et 1m après les lignes de poursuite et des 200 m ainsi que dans la zone comprise entre 3 m avant et 3 m après la ligne d'arrivée, cette distance étant mesurée de chaque côté par rapport à la limite de la bande blanche.

- 3.4.078 Les lignes longitudinales visées aux articles 3.4.079 à 3.4.081 ont une largeur constante de 5 cm. Les lignes transversales visées aux articles 3.4.082 à 3.4.084 ont une largeur constante de 4 cm.

Ligne de mensuration

- 3.4.079 20 cm du bord intérieur de la piste, il est tracé une ligne de couleur noire sur fond clair ou blanche sur fond foncé, dite «ligne de mensuration», numérotée tous les 10 mètres et marquée tous les 5 mètres. La mesure de cette ligne de mensuration est prise sur son bord intérieur.

Ligne des sprinters

- 3.4.080 A 85 cm du bord intérieur de la piste il est tracé une ligne rouge, dite «ligne des sprinters».

La distance est mesurée sur le bord intérieur de la ligne rouge.

Ligne des stayers

- 3.4.081 A un tiers de la largeur totale de la piste mais au minimum à 2,45 m du bord intérieur de la piste, est tracée une ligne bleue dite «ligne des stayers».

La distance est mesurée sur le bord intérieur de la ligne bleue.

Ligne d'arrivée

- 3.4.082 La ligne d'arrivée est située au bout d'une ligne droite à quelques mètres au moins avant l'entrée du virage et en principe devant la tribune principale.

C'est une ligne transversale noire de 4 cm de largeur centrée sur une bande blanche de 72 cm de largeur.

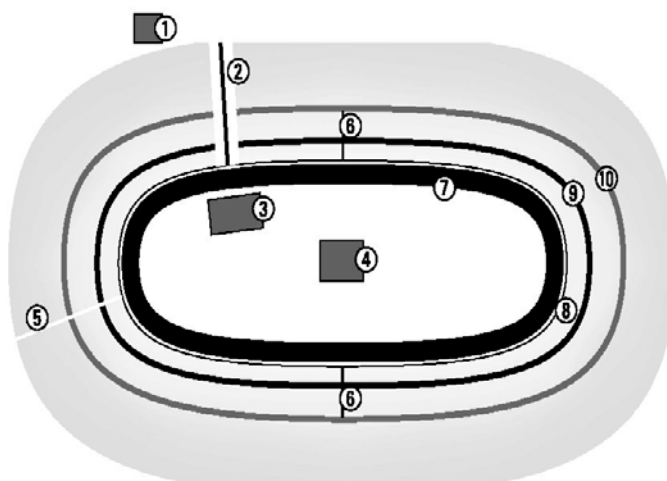
Ce marquage sur la piste doit remonter sur toute la hauteur de la partie pleine de la balustrade.

Ligne des 200 mètres

- 3.4.083 200 mètres avant la ligne d'arrivée, il est tracé une ligne blanche transversalement à la piste, ligne à partir de laquelle sont pris les temps pour les épreuves de vitesse.

Ligne de poursuite

- 3.4.084 A la moitié exacte des lignes droites de la piste il est tracé, dans le prolongement l'une de l'autre, transversalement et pour moitié de la largeur de la piste, deux lignes rouges pour signaler les points d'arrivée des courses de poursuite.



① Podium juge arbitre ② Ligne d'arrivée ③ Podium juge à l'arrivée ④ Podium starter et chronomètres ⑤ Ligne des 200m ⑥ Lignes de poursuite ⑦ Côte d'azur ⑧ Ligne de mensuration ⑨ Ligne des sprinters (rouge) ⑩ Ligne des stayers (bleue)

Tunnel d'accès

- 3.4.085 L'accès à l'aire centrale, qui est située à l'intérieur de la zone de sécurité, doit être obligatoirement assuré par un ou plusieurs tunnels.

Quartier des coureurs

- 3.4.086 Sur l'aire centrale doivent être aménagés des endroits où les coureurs peuvent se changer et s'échauffer ainsi que des zones d'attente près des lignes de poursuite et d'arrivée.

Local pour le Contrôle Antidopage

- 3.4.086bis L'organisateur doit prévoir un local, pour qu'un éventuel contrôle antidopage puisse se dérouler dans les conditions réglementaires.

Local d'assistance médicale

- 3.4.086ter L'organisateur doit prévoir un local, pour que le médecin et ses infirmiers puissent effectuer l'assistance médicale dans des conditions conforme aux règles en vigueur. Par ailleurs, au centre de la piste, un espace sera réservé au service médical de premiers secours et clairement signalé.

Balustrade

- 3.4.087 Le bord extérieur de la piste doit être entouré d'une balustrade de protection pour protéger coureurs et spectateurs. Elle doit être stable et solidement ancrée et avoir une hauteur totale d'au moins 90 cm. La partie intérieure doit être complètement pleine et lisse sur au moins 65 cm au-dessus de la piste et ne présenter aucune aspérité ni partie saillante.

Aux endroits où l'aire extérieure de la piste se situe à un niveau inférieur d'au moins 1,5 mètre par rapport au bord extérieur de la surface de la piste, des protections supplémentaires (filets, panneaux etc.) devront être aménagées pour réduire les risques découlant d'éventuelles sorties de piste accidentelles.

La couleur de la balustrade extérieure doit trancher nettement par rapport à la couleur de la piste.

Les portillons aménagés éventuellement dans la balustrade extérieure doivent impérativement s'ouvrir vers l'extérieur et comporter un verrouillage facile et fiable. Ils doivent être fermés pendant le déroulement des courses et entraînements.

Divers

- 3.4.088 Un compte-tours, bien visible des coureurs et spectateurs, ainsi qu'une cloche audible dans l'enceinte du vélodrome devront être placés proche de la ligne d'arrivée.

Pour les épreuves de poursuite, cloche et compte-tours sont placés des deux côtés de la piste, proches des lignes de poursuite, conformément à l'article 3.2.066.

L'organisateur doit mettre également à disposition :

- un disque vert, et un disque rouge
- quatre fanions rouges
- quatre fanions verts
- un jeu de trois fanions (vert - jaune - rouge)
- pour le juge-arbitre du demi-fond
- des bourrelets (boudins) en quantité suffisante
- deux pistolet et munitions pour le starter
- l'organisateur doit prendre toutes les dispositions en ce qui concerne les instructions à donner aux coureurs (appels, consignes, classements, etc.) par un animateur officiel qui doit se tenir, constamment, en relation avec le starter, les chronométreurs, le juge à l'arrivée, et les Commissaires.

- 3.4.089 Il doit être prévu un système de chronométrage avec blocs de départ, horloges de départ, bandes contact et un panneau d'affichage électronique (temps au millième de seconde, tours, points, etc.), de même qu'un système de photo-finish ou vidéo finish pour faciliter le jugement des arrivées et une sonorisation générale clairement audible dans l'enceinte du vélodrome.

Les bandes de contact doivent être disposées sur toute la largeur de la piste ou bien il sera installé un système de détecteurs lumineux reconnu.

Eclairage

- 3.4.090 Il doit être prévu un éclairage adéquat répondant aux conditions de sécurité en vigueur dans le pays.

Le système d'éclairage doit être doublé d'un éclairage de secours indépendant du réseau électrique, capable de produire de manière instantanée une intensité d'au moins 100 LUX pendant 5 minutes.

Lors des entraînements sans spectateurs, l'éclairage vertical doit être de 300 Lux minimum. Lors des compétitions il doit être de 1400 Lux minimum pour les championnats du monde élite et les Jeux Olympiques (vélodromes homologués en catégorie 1), de 1000lux minimum pour les vélodromes homologués en catégorie 2 et de 500lux minimum pour les vélodromes homologués en catégories 3 et 4.

Podium du juge à l'arrivée

- 3.4.091 Il doit être prévu un podium pour le juge à l'arrivée qui sera situé sur l'aire centrale en face de la ligne d'arrivée.

Loge du collège des commissaires

- 3.6.092 Une loge adéquate devra être prévue pour les commissaires au centre de la piste adjacente à la ligne d'arrivée.
Une table pour le secrétaire, placée près du podium du juge à l'arrivée
Une arrivée du courant électrique près du podium d'arrivée.

Loge pour le juge-arbitre

- 3.4.093 A l'extérieur de la piste doit être installée une petite loge pour le juge-arbitre. Elle devra être située dans un endroit calme et isolé permettant d'avoir une vue générale dominante et complète de la piste, par exemple dans le haut de la tribune vis-à-vis de la ligne d'arrivée. Durant les compétitions, un système de liaison radio devra être installé entre le juge arbitre et les autres commissaires, notamment le starter et le président du collège.

Les vélodromes de 1re et 2e catégorie devront en outre mettre à disposition du juge-arbitre un système de prises de vues et vidéo avec ralenti permettant de visionner toutes les séquences de course.

Podium central pour le starter et les chronométreurs

- 3.4.093.bis Au milieu de l'aire centrale, vis-à-vis des lignes de poursuite, il doit être prévu un podium pour le starter qui doit avoir une surface de 3 à 4 m2 et qui doit être surélevé par rapport au niveau de la piste, avec une table pour les deux chronométreurs et une arrivée du courant électrique

Homologation des vélodromes

- 3.4.094 Lors de leur homologation, les vélodromes sont classés en 4 catégories en fonction de la qualité technique de la piste et des installations. La catégorie détermine le niveau des compétitions qui peuvent être organisées dans le vélodrome, comme l'indique le tableau ci-après:

CATÉGORIE	HOMOLOGATION	NIVEAU DES ÉPREUVES
1	UCI	Championnats du monde élite et Jeux Olympiques
2	UCI	Coupes du monde Championnats continentaux Championnats du monde juniors
3	UCI	Autres épreuves internationales
4	FFC	Epreuves nationales

3.4.095 Les pistes des catégories 1 et 2 doivent répondre aux critères suivants (calculés pour des vitesses allant d'un minimum de sécurité de 85 km/h jusqu'à un maximum de 110 km/h) :

Longueur de la piste	250 m	285,714 m	333,33 m	400 m
Rayon du virage	19-25 m	22-28 m	25-35 m	28-50 m
Largeur	7-8 m	7-8 m	7-9 m	7-10 m

Les autres pistes doivent être conçues pour garantir une vitesse minimum de sécurité d'au moins 75 km/h.

3.4.096 La demande d'homologation du vélodrome est faite auprès de l'UCI par la FFC pour les 3 premières catégories, pour les épreuves du calendrier National la demande sera faite auprès de la FFC

3.4.097 La demande d'homologation doit être adressée à l'UCI ou la FFC (suivant catégorie) au moins 2 mois avant la date prévue d'inspection. Elle doit être accompagnée d'un dossier technique complet conforme au modèle standard de l'UCI ou de la FFC

Pour la FFC au niveau National la fiche technique doit mentionner :

- La longueur de la piste
- La largeur de la piste
- La couleur des différentes lignes obligatoires en précisant les chiffres de mensuration existant sur la piste
- La vitesse maximum pouvant être obtenue par un coureur derrière moto

L'UCI ou la FFC peuvent exiger tout document ou renseignement supplémentaire.

3.4.098 La FFC doit organiser l'inspection du vélodrome en présence d'un spécialiste chargé d'effectuer les mensurations réglementaires sous la direction d'un délégué de l'UCI ou d'un délégué Fédéral

A cette occasion un essai de la piste par un groupe de coureurs doit être prévu.

Tous les frais afférents à l'inspection du vélodrome sont à la charge du demandeur, la FFC étant tenue solidairement responsable.

La prise en charge du délégué de l'UCI ou de la FFC s'effectue selon les conditions précisées dans les obligations financières en vigueur.

3.4.099 Un procès-verbal détaillé de l'inspection est établi par le délégué de l'UCI ou de la FFC et contresigné par les responsables de la mensuration de la piste et un représentant de la fédération nationale.

3.4.100 Si l'UCI ou la FFC estime qu'il y a des éléments qui s'opposent à l'homologation, elles invitent le demandeur à s'expliquer sur ces éléments avant de prendre une décision. A défaut et si le vélodrome n'est pas homologué, la FFC peut introduire un recours devant le collège d'appel.

3.4.101 Toute modification ou réfection des installations ultérieure à l'inspection du vélodrome annule l'homologation. Une nouvelle homologation est soumise à la procédure prévue aux articles 3.4.097 et suivants.

CHAPITRE 5 BAREME DES PENALITES PISTE

3.5.001 Les sanctions sont prises en terme de :

A	AVERTISSEMENT
B	AMENDE
C	DECLASSEMENT
D	DISQUALIFICATION

La sanction sera communique immédiatement au speaker et fera ensuite l'objet d'un communiqué écrit.

La lettre désignant la sanction sera communiquée avec le nombre qui désignera l'effraction commise, comme dans le tableau suivant :

1	pour avoir quitté sa ligne pendant le sprint final
2	pour avoir roulé sur la zone bleu lors du sprint
3	pour passage volontaire sur la zone bleu au cours de l'épreuve
4	pour ne pas avoir tenu sa ligne dans les 200 derniers mètres de l'épreuve
5	pour manœuvre illicite, faite pour empêcher son adversaire de passer
6	pour manœuvre dangereuse dans le dernier virage
7	pour manœuvre dangereuse au cours de l'épreuve
8	pour être entré dans le couloir des sprinters alors que son adversaire s'y trouvait déjà
9	pour s'être rabattu vers l'intérieur alors que son concurrent s'y trouvait déjà
10	pour s'être rabattu à la corde obligeant ainsi son adversaire à sortir de la piste
11	pour avoir tassé l'adversaire dans le but de le faire ralentir
12	pour avoir dévié de sa trajectoire et avoir conduit son adversaire vers l'extérieur de la piste
13	pour s'être rabattu trop rapidement après avoir dépassé son adversaire
14	pour faute flagrante et volontaire contre
15	pour avoir provoqué la chute de son adversaire
16	pour avoir gêné son adversaire
17	pour retard au départ
18	pour avoir porté un seul dossard
19	pour geste incorrect
20	pour comportement incorrect
21	pour avoir poussé son adversaire
22	pour port de publicité sur le dos du maillot
23	pour comportement incorrect envers un Commissaire
24	pour avoir plié ou modifié son dossard
25	pour publicité non conforme sur le maillot/cuissard/équipement
26	qualifié pour les et absent au départ sans justification
27	pour avoir levé la main en guise de protestation
28	pour avoir utilisé deux personnes pour informer son équipe/coureur
29	pour insuffisance de matériel de rechange au départ

3.5.002 Après avertissement et récidive, une amende peut être prononcée, selon le barème suivant :

- infractions identiques à celles définies dans la réglementation générale, route ou équipement (équipement, comportement, voie de fait) .
- voies de faits, comportement dangereux ou incorrect : à partir de 32€ d'amende, selon la gravité des faits.
- Autres infractions :

N°	Infraction	Amende
P1	Retard au départ	16 €
P2	Absence non justifiée au départ d'une épreuve	32 €
P3	Demi-tour ou rouler en sens inverse sur la piste	32 €
P4	Non respect par l'entraîneur de la zone prévue pour le dépannage	16 €

CHAPITRE 6 EPREUVES OFFICIELLES

Les épreuves officielles de la FFC, championnats départementaux, régionaux et nationaux, sont ouvertes aux seuls coureurs licenciés de nationalité française.

§ 1 Championnats de France

3.7.01 Les épreuves des Championnats de France sont :

Américaine Hommes Cadets	Course aux points Dames Elites
Américaine Hommes Elites	Course aux points Dames Juniors
Américaine Hommes Juniors	Course aux points Dames Minimés et Cadettes
Poursuite par équipes Hommes Elites	Course aux points Hommes Cadets
Poursuite par équipes Hommes Espoirs	Course aux points Hommes Elites
Poursuite par équipes Hommes Juniors	Course aux points Hommes Espoirs
	Course aux points Hommes Juniors
Poursuite individuelle Dames Elites	Vitesse Dames Elites
Poursuite individuelle Dames Juniors	Vitesse Dames Juniors
Poursuite individuelle Hommes Elites	Vitesse Dames Minimés Cadettes
Poursuite individuelle Hommes Espoirs	Vitesse Hommes Cadets
Poursuite individuelle Hommes Juniors	Vitesse Hommes Elites
Poursuite individuelle Hommes cadets	Vitesse Hommes Espoirs
	Vitesse Hommes Juniors
Vitesse par équipes Hommes Cadets et Juniors	
Keirin Hommes Elites	500 mètres Dames Elites
Keirin Hommes Juniors	500 mètres Dames Juniors
	Kilomètre Hommes Elites
Scratch Dames Juniors et Elites	Kilomètre Hommes Espoirs
Championnat de France Hommes de l'omnium	Kilomètre Hommes Juniors
Championnat de France Masters	
Championnat de France de demi-fond	

§ 2 Autres épreuves officielles

3.7.002 Les championnats régionaux et départementaux concernent les mêmes disciplines et classes d'âges que les Championnats de France, plus les titres Minimés hommes et dames en vitesse.

3.7.003 D'autres épreuves sur Piste servent de support aux challenges et coupe gérés par la FFC.

Annexe 1 :

DEMANDE D'HOMOLOGATION DE RECORD DU MONDE

Date de la performance :

Date de l'envoi de la demande :

(Cette demande doit être à l'UCI dans un délai d'un mois maximum après la date de la performance – Informer l'UCI par fax immédiatement)

Le Secrétaire Général de la Fédération Nationale :

VELODROME

Nom du vélodrome et lieu :

Longueur de la piste : mètres Matériau (bois, ciment, béton)

Couvert ou ouvert :

Homologuée par l'UCI : le

PROCES-VERBAL

Demande d'homologation du record du monde de :

(Homme – Dame – Junior Homme – Junior Dame)

Distance :

Départ (arrêté ou lancé):

Date de la tentative : Résultat acquis

Nom complet du coureur : Nationalité :

(Nom) (Prénom)

Heure de départ du recordman :

Lors d'un événement / Tentative spéciale :

Remarques éventuelles :

ATTESTATION DE LA PERFORMANCE PAR LES OFFICIELS

Nous soussignés, officiels, attestons que cette tentative a été faite conformément aux règlements des records de l'Union Cycliste Internationale.

Fonction remplie	Nom	Prénom	Signature
Délégué Technique			
Commissaire Int UCI			
Commissaire Int UCI			
Chronométreur Manuel			
Chronométreur Electronique			
Inspecteur Antidopage			

Joindre au dossier :

- Bande d'enregistrement des temps du chronométrage électronique
- Formulaire du contrôle antidopage

Lieu et date :

Signature du Commissaire International UCI :

NB Le présent procès-verbal est établi conformément aux règlements des records du monde.